

Instructions générales de la Présidente d'élection aux membres du personnel électoral

(Version du 4 septembre 2017)

1. Devoirs du personnel électoral

- Porter une tenue vestimentaire adéquate;
- Porter son carton d'identification;
- Stationner son véhicule loin de l'entrée pour laisser la place aux électeurs;
- Apporter son repas froid et le prendre à un moment où il y a moins d'achalandage au bureau de vote (aucune livraison de repas n'est autorisée);
- Aviser le Primo avant de quitter temporairement votre poste, par exemple pour aller à la toilette:
- Conserver en tout temps une attitude courtoise avec les électeurs et toute personne présente dans le lieu du vote;
- Observer la plus stricte neutralité;
- Assurer le respect de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- Assurer le respect des présentes instructions de la Présidente d'élection;
- Appliquer les *Instructions et Directives au personnel électoral* disponibles sur le site Internet de la Ville pour effectuer votre travail, dont une copie est remise avec votre matériel électoral et cette copie doit être remise avec le reste du matériel électoral;

- Référer tout problème que vous ne pouvez résoudre au responsable de salle et adjoint à la Présidente d'élection (ci-après appelé « responsable de salle » pour alléger le texte) et respecter alors ses instructions;
- Seul le responsable de salle communique, avec son cellulaire, avec le Bureau de la Présidente d'élection au besoin;
- Seul le responsable de salle et le Primo, lorsque requis, communiquent avec les candidats et les représentants des partis politiques non assignés à un bureau de vote, ainsi que les journalistes présents sur le lieu du vote, le cas échéant;

Assermentation du personnel électoral :

- Le responsable de salle procédera à l'assermentation de l'ensemble du personnel électoral au lieu de vote et au lieu du dépouillement du vote, en groupe en même temps (à voix haute), avant l'ouverture des bureaux de vote et avant le début du dépouillement du vote aux lieux de dépouillement, à l'aide du formulaire de **Serment**;
- Chaque membre du personnel électoral doit s'assurer de compléter et signer son formulaire de **Serment**, fourni avec son matériel électoral;
- Chaque membre du personnel électoral doit remettre son formulaire d'assermentation dûment signé au responsable de salle;

2. Horaire de travail du personnel électoral

IMPORTANT – Vous avez reçu par courriel une confirmation de votre horaire de travail précis, il y a lieu de vous y référer pour vous assurer d'être présents au lieu de vote et dépouillement du vote aux jours et dates auxquels vous êtes assignés;

2.1 Informations générales

- Vote par anticipation le 29 octobre 2017 :
 - Le personnel électoral arrive au lieu de vote à 11h et quitte après avoir terminé son travail à compter de 20h;

- Le jour du vote itinérant le 30 octobre 2017 :
 - Le personnel électoral arrive au lieu de vote (soit au centre reconnu où il est assigné) à 9h et quitte après avoir terminé son travail à compter de 16h;
- Les jours du vote par correspondance le 1er et 3 novembre 2017 :
 - Le 1^{er} novembre 2017 : le personnel électoral arrive à 13h et quitte après avoir terminé son travail à compter de 16h;
 - Le 3 novembre 2017 : le personnel électoral arrive à 15h30 et quitte après avoir terminé son travail à compter de 18h30;
- Le jour du scrutin le 5 novembre 2017 :
 - Le personnel électoral arrive à 9h et quitte après avoir terminé son travail, à compter de 20h;
- Le dépouillement du vote par anticipation, vote itinérant et du vote par correspondance le soir du jour du scrutin le 5 novembre 2017 :
 - Le personnel électoral désigné, dont le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote, arrive à 17h30 et quitte après avoir terminé son travail à compter de 20h;
 - Voir les instructions de la Présidente d'élection préparées au sujet du dépouillement du vote.

2.2 Horaire de travail détaillé pour le personnel électoral

2.2.1 Horaire de travail du personnel électoral le jour du vote par anticipation, le dimanche 29 octobre 2017, de 12h à 20h

HEURE	ÉTAPES – DESCRIPTION DES TÂCHES À ACCOMPLIR					
À compter de 11h	Arrivée du personnel électoral au lieu de vote, incluant les substituts : au fur et à mesure, le responsable de salle prend les présences et consigne l'heure d'arrivée sur la <i>Feuille de présence</i> (pour les fins de la rémunération) et remet le matériel électoral au personnel arrivé, il assigne les substituts lorsqu'il constate que du personnel est absent à l'heure d'arrivée exigée					
À compter de 11h	Arrivée des représentants des candidats indépendants et des partis politiques : le responsable de salle contrôle l'arrivée de ces personnes en leur demandant de prendre connaissance de la <i>Procuration</i> qui les désigne et il leur permet de se rendre au bureau de vote où ils sont assignés					
À compter de 11h30	Assermentation du personnel électoral :					
(Et au besoin, si un membre du personnel électoral est	Le responsable de salle procède à l'assermentation en groupe du personnel électoral comme suit :					
remplacé durant la journée)	 ✓ Le responsable de salle demande à tout le personnel d'avoir en main leur formulaire de Serment; ✓ Le responsable de salle demande à l'ensemble du personnel électoral de lire à voix haute, tous ensemble et en même temps et à son signal, le texte inscrit sur le formulaire de Serment; ✓ Le responsable de salle demande au personnel électoral de signer le formulaire de Serment; ✓ Une fois signé, le responsable de salle passe récupérer auprès de chaque membre du personnel électoral le formulaire de Serment dûment signé; ✓ Le responsable de salle signe également chacun des formulaires de Serment pour y consigner le fait que les serments ont été donnés devant lui; ✓ Le responsable de salle s'assure d'avoir en main tous les formulaires de Serment dûment signés et les range avec son matériel, afin de les remettre à la fin de la journée à la Présidente d'élection, avec le reste de son matériel électoral 					
À 12h -ouverture	Le responsable de salle donne le Signal d'ouverture du bureau de vote Le responsable de salle demande au Surveillant du lieu de vote de débarrer les portes					
Å 20h - fermeture	Le responsable de salle donne le <i>Signal de fermeture</i> du bureau de vote de debarrer les portes Le responsable de salle donne le <i>Signal de fermeture</i> du bureau de vote Les électeurs présents au lieu de vote à 20h00, qui attendent en file d'attente peuvent voter et le responsable de salle demande au PRIMO de faire entrer les électeurs présents dans le lieu de vote et demande au Surveillant du lieu de vote de barrer les portes; Toute personne qui arrive au lieu de vote après l'heure de fermeture, soit après 20h00, n'a pas le droit de voter					
À compter de 20h	Dès que le dernier électeur a quitté le lieu du vote, le personnel électoral effectue son travail et remplit les formulaires requis : ✓ Le personnel électoral rassemble son matériel électoral et le remet au responsable de salle ✓ Le responsable de salle s'assure que le personnel électoral a bien rempli son travail et bien rempli les formulaires ✓ Si tout est conforme, le responsable de salle autorise chacun des membres du personnel à quitter et il consigne l'heure de départ de chacun des membres du personnel électoral sur la Feuille de présence (pour les fins de la rémunération)					
À compter de 20h	Les représentants des candidats indépendants et des partis politiques peuvent quitter					

2.2.2 Horaire de travail du personnel électoral le jour du vote itinérant le lundi 30 octobre 2017, de 10h à 16h^{Note 1}

HEURE	ÉTAPES – DESCRIPTION DES TÂCHES À ACCOMPLIR				
À compter de 9h	Arrivée du personnel électoral au lieu de vote, incluant les substituts : au fur et à mesure, le responsable de salle prend les présences et consigne l'heure d'arrivée sur la Feuille de présence (pour les fins de la rémunération) et remet le matériel électoral au personnel arrivé, il assigne les substituts lorsqu'il constate que du personnel est absent à l'heure d'arrivée exigée				
À compter de 9h30	Assermentation du personnel électoral :				
(Et au besoin, si un membre du personnel électoral est remplacé	Le responsable de salle procède à l'assermentation en groupe du personnel électoral comme suit :				
durant la journée)	 Le Responsable de salle demande à tout le personnel d'avoir en main leur formulaire de <i>Serment</i>; Le Responsable de salle demande à l'ensemble du personnel électoral de lire à voix haute, tous ensemble et en même temps et à son signal, le texte inscrit sur le formulaire de <i>Serment</i>; Le Responsable de salle demande au personnel électoral de signer le formulaire de <i>Serment</i>; Une fois signé, le responsable de salle passe récupérer auprès de chaque membre du personnel électoral le formulaire de <i>Serment</i> dûment signé; Le responsable de salle signe également chacun des formulaires de <i>Serment</i> pour y consigner le fait que les serments ont été donnés devant lui; Le responsable de salle s'assure d'avoir en main tous les formulaires de <i>Serment</i> dûment signés et les range avec son matériel, afin de les remettre à la fin de la journée à la Présidente d'élection, avec le reste de son matériel électoral 				
À 10h -ouverture	Le responsable de salle donne le <i>Signal d'ouverture</i> du bureau de vote ✓ Le responsable de salle informe le responsable du centre reconnu du début du vote				
	✓ Le personnel électoral commence le vote en se rendant dans les chambres des électeurs concernés				
À 16h - fermeture	Le responsable de salle donne le <i>Signal de fermeture</i> du bureau de vote				
	✓ Les électeurs présents au lieu de vote à 16h, soit tous les électeurs inscrits sur la Liste des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant (SMR-40) qui n'ont pas encore été vus et soit tous les électeurs qui sont incapables de se déplacer et qui ont demandé, avant l'heure de fermeture, à voter au bureau de vote itinérant				
À compter de 16h	Dès que le dernier électeur concerné a voté, le personnel électoral effectue son travail et remplit les formulaires requis :				
	 ✓ Le personnel électoral rassemble son matériel électoral et le remet au responsable de salle ✓ Le responsable de salle s'assure que le personnel électoral a bien rempli son travail et bien rempli les formulaires ✓ Si tout est conforme, le responsable de salle autorise chacun des membres du personnel à quitter et il consigne l'heure de départ de chacun des membres du personnel électoral sur la Feuille de présence (pour les fins de la rémunération) 				

Note 1: L'horaire exact du vote itinérant est établi par la Présidente d'élection pour chaque lieu de vote, soit pour chaque centre reconnu ou résidence pour aînés en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits au vote itinérant pour chacun des lieux de vote. Ainsi, l'horaire de base est de 10h à 16h. Veuillez vous référer à votre Lettre de conditions d'emploi.

2.2.3 Horaire de travail du personnel électoral le jour du vote par correspondance, le mercredi 1^{er} novembre 2017, de 14h à 16h, et le vendredi 3 novembre 2017, de 16h30 à 18h30

HEURE	ÉTAPES – DESCRIPTION DES TÂCHES À ACCOMPLIR				
1er novembre : à compter de 13h 3 novembre : à compter de 15h30	Arrivée du personnel électoral au lieu de vote, incluant les substituts : au fur et à mesure, le responsable de salle prend les présences et consigne l'heure d'arrivée sur la <i>Feuille de présence</i> (pour les fins de la rémunération) et remet le matériel électoral au personnel arrivé, il assigne les substituts lorsqu'il constate que du personnel est absent à l'heure d'arrivée exigée				
1er novembre : à compter de 13h 3 novembre : à compter de 15h30	Arrivée des représentants des candidats indépendants et des partis politiques : le responsable de salle contrôle l'arrivée de ces personnes en leur demandant de prendre connaissance de la <i>Procuration</i> qui les désigne et il leur permet de se rendre au bureau de vote où ils sont assignés				
1 ^{er} novembre : à 12h30	Assermentation du personnel électoral :				
(3 novembre : à 15h30, au besoin, si un membre du personnel électoral aurait été remplacé)	Le responsable de salle procède à l'assermentation en groupe du personnel électoral comme suit : Le responsable de salle demande à tout le personnel d'avoir en main leur formulaire de Serment; Le responsable de salle demande à l'ensemble du personnel électoral de lire à voix haute, tous ensemble et en même temps et à son signal, le texte inscrit sur le formulaire de Serment; Le Responsable de salle demande au personnel électoral de signer le formulaire de Serment; Une fois signé, le responsable de salle passe récupérer auprès de chaque membre du personnel électoral le formulaire de Serment d'ûment signé; Le responsable de salle signe également chacun des formulaires de Serment pour y consigner le fait que les serments ont été donnés devant lui; Le responsable de salle s'assure d'avoir en main tous les formulaires de Serment dûment signés et les range avec son matériel, afin de les remettre à la fin de la journée à la Présidente d'élection, avec le reste de son matériel électoral				
1 ^{er} novembre : à 14h	Le responsable de salle donne le Signal d'ouverture du bureau de vote				
3 novembre : à 16h30	✓ Le responsable de salle demande au surveillant du lieu de vote de débarrer les portes				
1 ^{er} novembre : à 16h	Le responsable de salle donne le <i>Signal de fermeture</i> du bureau de vote				
3 novembre : à 18h30	 ✓ Les enveloppes qui ont été reçues par la Présidente d'élection de la part des électeurs au plus tard le 3 novembre à 16h30 sont traitées par le bureau de vote et le responsable de salle s'assure d'identifier précisément ces enveloppes et s'assure également de faire barrer les portes de lieu de vote; ✓ Toute enveloppe reçue par la Présidente d'élection d'un électeur après 16h30 le 3 novembre 2017 est annulée; 				
1 ^{er} novembre : à compter de 16h 3 novembre : à compter de 18h30	Dès que la dernière enveloppe a été traitée, le personnel électoral effectue son travail et remplit les formulaires requis : Le personnel électoral rassemble son matériel électoral et le remet au responsable de salle Le responsable de salle s'assure que le personnel électoral a bien rempli son travail et bien rempli les formulaires Si tout est conforme, le responsable de salle autorise chacun des membres du personnel à quitter et il consigne l'heure de départ de chacun des membres du personnel électoral sur la Feuille de présence (pour les fins de la rémunération)				
1er novembre : à compter de 16h	Les représentants des candidats indépendants et des partis politiques peuvent quitter				
3 novembre : à compter de 18h30					

2.2.4 Horaire de travail du personnel électoral le jour du scrutin, le dimanche 5 novembre 2017, de 10h à 20h

HEURE	ÉTAPES – DESCRIPTION DES TÂCHES À ACCOMPLIR					
À compter de 9h	Arrivée du personnel électoral au lieu de vote, incluant les substituts : au fur et à mesure, le responsable de salle prend les présences et consigne l'heure d'arrivée sur la <i>Feuille de présence</i> (pour les fins de la rémunération) et remet le matériel électoral au personnel arrivé, il assigne les substituts lorsqu'il constate que du personnel est absent à l'heure d'arrivée exigée					
À compter de 9h	Arrivée des représentants des candidats indépendants et des partis politiques : le responsable de salle contrôle l'arrivée de ces personnes en leur demandant de prendre connaissance de la <i>Procuration</i> qui les désigne et il leur permet de se rendre au bureau de vote où ils sont assignés					
À compter de 9h30	Assermentation du personnel électoral :					
(Et au besoin, si un membre du personnel électoral est remplacé durant la journée ou lors du dépouillement du vote, par exemple à l'arrivée d'un nouveau membre du personnel)	Le responsable de salle demande à tout le personnel d'avoir en main leur formulaire de Serment ; Le responsable de salle demande à l'ensemble du personnel électoral de lire à voix haute, tous ensemble et					
À 10h -ouverture	de son matériel électoral Le responsable de salle donne le Signal d'ouverture du bureau de vote					
	✓ Le responsable de salle demande au surveillant du lieu de vote de débarrer les portes					
À 20h - fermeture	Le responsable de salle donne le <i>Signal de fermeture</i> du bureau de vote Les électeurs présents au lieu de vote à 20h00, qui attendent en file d'attente peuvent voter et le responsable de salle demande au PRIMO de faire entrer les électeurs présents dans le lieu de vote et demande au surveillant du lieu de vote de barrer les portes; Toute personne qui arrive au lieu de vote après l'heure de fermeture, soit après 20h00, n'a pas le droit de					
À compter de 20h	voter Dès que le dernier électeur a quitté le lieu du vote, les scrutateurs et les secrétaires du bureau de vote procèdent au dépouillement du vote					
À compter de 20h	Dès que le dernier dépouillement du vote est terminé pour les scrutateurs et les secrétaires du bureau de vote et pour les autres membres du personnel électoral, ils effectuent leur travail et remplissent les formulaires requis : 'Le personnel électoral effectue son travail et remplit les formulaires selon les instructions de la Présidente d'élection Le personnel électoral rassemble son matériel électoral et le remet au responsable de salle Le responsable de salle s'assure que le personnel électoral a bien rempli son travail et bien rempli les formulaires Si tout est conforme, le responsable de salle autorise chacun des membres du personnel à quitter et il consigne l'heure de départ de chacun des membres du personnel électoral sur la Feuille de présence (pour les fins de la rémunération) Dès que le dépouillement du vote est effectué par chacun des bureaux de vote l'adjoint à la diffusion des résultats					
A compter de zun	Dès que le dépouillement du vote est effectué par chacun des bureaux de vote, l'adjoint à la diffusion des résultats procède au fur et à mesure à la communication des résultats au personnel désigné par la Présidente d'élection, à l'aide du Relevé de dépouillement SM-56 et de son téléphone cellulaire					
À compter de 20h	Les représentants des candidats indépendants et des partis politiques peuvent quitter					

3. Restrictions

- Aucune activité de nature partisane n'est permise dès votre assermentation;
- Interdiction de fumer dans le lieu du vote;
- Aucun moyen de communication, comme le téléphone cellulaire et le téléavertisseur, n'est permis dans le lieu du vote, sauf pour le Responsable de salle et l'Adjoint à la diffusion des résultats, le soir du Scrutin;

4. Présence de releveurs de listes et de représentants

- Le jour du vote par anticipation :
 - o Interdiction aucun releveur de listes au lieu de vote;
 - Présence permise des représentants des candidats indépendants et des partis politiques aux bureaux de vote où ils sont assignés;
- Le jour du vote itinérant :
 - Interdiction aucun releveur de listes au lieu de vote (soit au centre reconnu);
 - Interdiction aucun représentant des partis politiques et des candidats indépendants;
- Les jours du vote par correspondance :
 - Interdiction aucun releveur de listes au lieu de vote:
 - Présence permise des représentants des candidats indépendants et des partis politiques aux bureaux de vote où ils sont assignés;
- Le jour du scrutin :
 - Présence permise de releveurs de listes au lieu de vote, le temps nécessaire pour effectuer son travail;

 Présence permise des représentants des candidats indépendants et des partis politiques aux bureaux de vote où ils sont assignés;

Le soir du dépouillement du vote :

 Présence permise des représentants des candidats indépendants et des partis politiques aux bureaux de vote où ils sont assignés;

6. Présence des candidats au lieu de vote

À l'extérieur du lieu de vote :

 Interdiction - La présence des candidats à l'extérieur des lieux de vote n'est pas permise (voir le Périmètre d'interdiction d'affichage et de publicité partisane pour chaque lieu de vote sur le site Internet de la Ville);

À l'intérieur d'un lieu de vote :

- Pour les lieux de vote par anticipation : la présence du candidat est permise le temps nécessaire pour aller voter ou le temps nécessaire pour assister son représentant à un bureau de vote;
- o <u>Pour les lieux de vote itinérant :</u> la présence du candidat n'est pas permise;
- Pour le lieu de vote par correspondance : la présence du candidat est permise le temps nécessaire pour assister son représentant à un bureau de vote:
- Pour le lieu du vote du scrutin : la présence du candidat est permise le temps nécessaire pour aller voter ou le temps nécessaire pour assister son représentant à un bureau de vote;
- Pour le lieu du dépouillement : la présence du candidat est permise le temps nécessaire pour assister son représentant à un bureau de vote;

7. Rappel au sujet du changement d'heure

- Le personnel électoral doit tenir compte du changement de l'heure légale;
- Le 5 novembre à 2h dans la nuit, nous reculons nos montres et horloges d'une heure;

8. Demande d'assistance

- Le responsable de salle peut, si la situation l'exige, requérir l'assistance de tout membre du personnel électoral pour l'aider ou aider d'autres membres du personnel électoral;
- Lors de cette assistance, le membre du personnel électoral doit suivre alors les instructions du responsable de salle;
- Votre aide est précieuse pour le bon déroulement du vote et nous vous en remercions à l'avance;

9. Organigramme du lieu de vote

- L'organigramme du personnel électoral au lieu du vote et du dépouillement du vote est présenté en annexe 1, ci-après;
- Rappel Le responsable de salle est la personne responsable du lieu de vote et agit à tire de <u>supérieur hiérarchique</u> de l'ensemble du personnel électoral assigné à son lieu de vote ou dépouillement du vote;

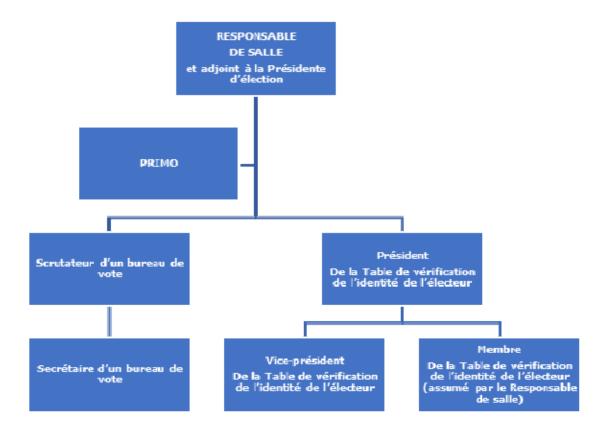
10. Conseils!

- Ayez confiance en vous!
- Prenez le temps de réfléchir, de consulter vos Instructions et Directives et de consulter le responsable de salle, si requis, avant de prendre une décision;
- Restez calme et poli en tout temps!

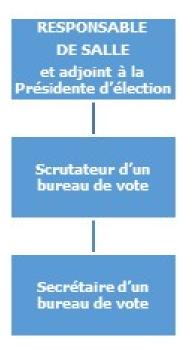
Nous vous souhaitons bonne chance et vous remercions de votre engagement à faire de cette élection municipale une réussite!

Le Bureau de la Présidente d'élection de la Ville de Lévis

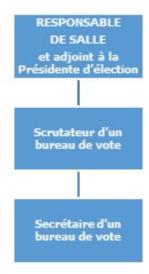
ANNEXE 1 - ORGANIGRAMME - VOTE PAR ANTICIPATION



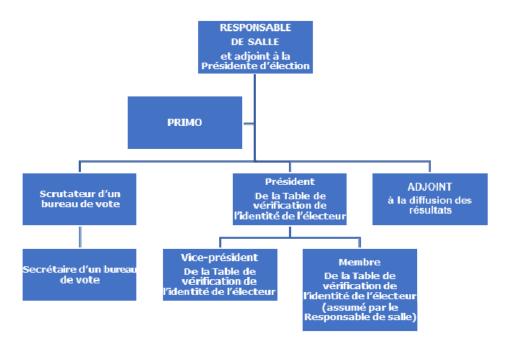
ANNEXE 1 - ORGANIGRAMME - VOTE ITINÉRANT



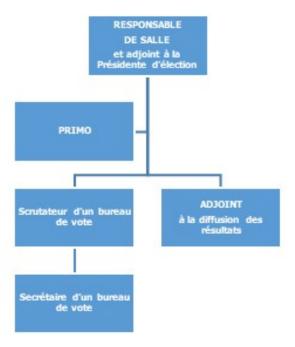
ANNEXE 1 - ORGANIGRAMME - VOTE PAR CORRESPONDANCE



ANNEXE 1 - ORGANIGRAMME - SCRUTIN



ANNEXE 1 - ORGANIGRAMME - DÉPOUILLEMENT





Instructions de la Présidente d'élection

aux scrutateurs et secrétaires du bureau de vote le jour du scrutin, le 5 novembre 2017 au sujet de l'accueil des releveurs de listes

(Version du 4 septembre 2017)

1- Rôle et responsabilités additionnels

En sus de votre rôle et de vos responsabilités tels qu'ils sont indiqués dans le document intitulé *Directives au scrutateur et secrétaire du bureau de vote – Vote par anticipation et le jour du scrutin*, les scrutateurs et secrétaires du bureau de vote assument également le rôle et les responsabilités additionnels suivants :

✓ Le jour du scrutin, l'accueil des releveurs de listes.

2- Le jour du scrutin, l'accueil des releveurs de listes

Le jour du scrutin, le 5 novembre 2017, le responsable de salle et adjoint à la Présidente d'élection (ci-après appelé « responsable de salle » pour alléger le texte) reçoit les releveurs de listes et il vérifie leur *Procuration*.

Le responsable de salle autorise les releveurs de listes à se diriger vers le président de la table de vérification de l'identité des électeurs, situé à l'entrée de la salle (lieu de vote) et ce, lorsque cela ne nuit pas au bon déroulement du vote.

L'encadrement du travail des releveurs de listes fait l'objet d'une Solution de gestion des lieux de vote pour les Releveurs de listes, établie par la Présidente d'élection, qui est disponible sur le site Internet de la Ville :

- Les partis politiques et les candidats indépendants sont informés de cette solution pour les releveurs de listes;
- La fonction de ce releveur de listes est de recueillir une liste des électeurs qui ont déjà exercé leur droit de vote le jour du scrutin;
- Le releveur de listes est autorisé uniquement le jour du scrutin;
- Le fonctionnement de la solution de gestion des releveurs de listes est établi par les étapes suivantes :
 - Étape 1 Le <u>secrétaire du bureau de vote</u> compile le nom des électeurs se présentant à son bureau de vote sur la *Fiche du Releveur de listes*, c'est-à-dire sur le formulaire de la *Liste des électeurs ayant voté par anticipation SMR-35* SIMPLIFIÉ:
 - Ce formulaire est également utilisé le jour du scrutin;
 - Ce formulaire est en copie carbone, de sorte qu'il y a une copie pour la Présidente d'élection et ensuite, une copie pour chaque candidat indépendant et chaque parti politique;
 - Plusieurs exemplaires de ce formulaire sont mis à la disposition du secrétaire du bureau de vote pour qu'il puisse continuer de compiler l'information sur les électeurs ayant voté tout au long du déroulement du vote;

Étape 2 :

- Le président de la table de vérification de l'identité des électeurs passe à chaque bureau de vote toutes les heures à compter de 10h30 jusqu'à 18h30, pour ramasser auprès du secrétaire d'un bureau de vote les copies de la Fiche du Releveur de listes (soit le formulaire de la Liste des électeurs ayant voté par anticipation SMR-35 SIMPLIFIÉ) et les placent dans des chemises préidentifiées aux noms de chaque candidat indépendant et de chaque parti politique concerné;
- Après avoir remis son formulaire, le secrétaire du bureau de vote utilise par la suite un autre formulaire de la Fiche du Releveur de listes (soit le formulaire de la Liste des électeurs ayant voté par anticipation SMR-35 SIMPLIFIÉ) et continue alors à compiler l'information et ainsi de suite;
- Étape 3 Le releveur de listes se présente à l'entrée de la salle au lieu de vote auprès du président de la table de vérification de l'identité des électeurs pour y recueillir ses copies de la Fiche du Releveur de listes (soit le formulaire de la Liste des électeurs ayant voté par anticipation SMR-35 SIMPLIFIÉ), une fois à l'heure, soit la première levée à 11 h et la dernière levée à 19 h.

Besoin d'aide

Dans tous les cas où l'adjoint à la diffusion a besoin d'aide ou d'éclaircissement sur ses fonctions, il doit se référer au responsable de salle et suivre alors ses instructions.

4. Conseils!

- Ayez confiance en vous!
- Prenez le temps de réfléchir, de consulter vos Instructions et Directives et de consulter le responsable de salle, si requis, avant de prendre une décision;
- Restez calme et poli en tout temps!

	aitons bonne chance et vous remercions de votre engagement à faire de inicipale une réussite!
Le Bureau de la	Présidente d'élection de la Ville de Lévis
	Page 4 4

Instructions de la Présidente d'élection aux scrutateurs et secrétaires du bureau de vote le jour du scrutin



AIDE-MÉMOIRE du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote le jour du scrutin

Le vote, étape par étape pour chaque électeur, le jour du scrutin, le 5 novembre 2017 :

- 1. Le scrutateur s'assure d'aménager le bureau de vote selon le schéma d'aménagement
- Le scrutateur demande à l'électeur de se présenter en mentionnant son prénom, son nom et son adresse et, si nécessaire, sa date de naissance
- Le secrétaire vérifie si le prénom, le nom et l'adresse de l'électeur sont inscrits sur la Liste électorale :
 - √ Un électeur dont le prénom, nom et adresse ne figurent pas sur la Liste électorale, il ne peut pas voter
- Le scrutateur demande à l'électeur de lui présenter sa pièce d'identité et la vérifie :
 - √ Permis de conduire
 - √ Carte d'assurance maladie
 - √ Passeport canadien
 - ✓ Certificat du statut d'Indien
 - ✓ Carte d'identité des forces canadiennes
 - ✓ Au besoin, une Attestation et Registre de l'identité d'un électeur de la table de vérification (SMR-46.1), émise par la table de vérification de l'identité des électeurs, lorsque l'électeur n'a pas sa pièce d'identité
- Le scrutateur appose ses initiales au verso des bulletins de vote (un bulletin de vote pour le poste de maire et un autre bulletin de vote pour le poste de conseiller du district électoral concerné)
- 6. Le scrutateur avise l'électeur de marquer les bulletins de vote avec le crayon que le scrutateur lui a remis et lui demande de se diriger à l'isoloir pour voter:
 - ✓ Un électeur incapable de marquer ses bulletins de vote peut se faire assister, à l'isoloir, soit par le scrutateur, en présence du secrétaire, par son conjoint ou un parent, par une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire
- 7. Au retour de l'électeur de l'isoloir, le scrutateur examine ses initiales et récupère le crayon
- L'électeur, après avoir voté, détache les talons et dépose lui-même les bulletins de vote dans l'urne (si l'électeur a de la difficulté et demande de l'aide, le scrutateur peut le faire pour lui)
- Le secrétaire indique que l'électeur a voté :
 - En indiquant que l'électeur a voté en rayant le nom de l'électeur, à l'aide de la règle et du <u>stylo bleu</u> fournis à cette fin, sur la *Liste électorale* et en y marquant un crochet, vis-à-vis de son nom, dans la colonne A VOTÉ « BVO »
 - ✓ En remplissant le formulaire de la Fiche du Releveur de listes, qui correspond à la Liste des électeurs ayant voté par anticipation (SMR-35 SIMPLIFIÉ), en y inscrivant, pour chaque électeur, le numéro de section de vote et le numéro de la ligne de l'électeur (cette liste est aussi requise le jour du scrutin)
- Si une situation particulière survient, le scrutateur doit se référer au document intitulé Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote Vote par anticipation et le jour du scrutin, plus spécifiquement à la section 8, « Les situations particulières lors du déroulement du vote »



AIDE-MÉMOIRE du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote le jour du scrutin

Le dépouillement du vote, étape par étape, le soir du scrutin, le 5 novembre 2017 :

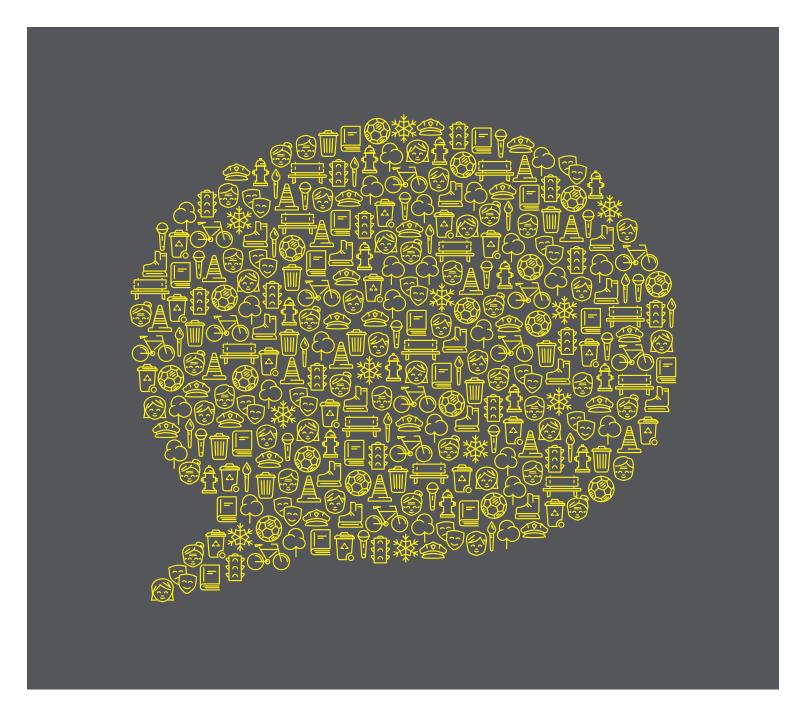
- 1. Lors du dépouillement du vote, le scrutateur s'assure que les scellés sur l'urne sont intacts et ouvre l'urne
- Le secrétaire inscrit dans le Registre du scrutin (SMR-47) :
 - ✓ Le nombre d'électeurs qui ont voté
 - √ Le nombre de bulletins de vote annulés et le nombre de bulletins de vote qui n'ont pas été utilisés.
 - ✓ Le nom du scrutateur et du secrétaire, ainsi que le nom des représentants à ce bureau de vote.
- Le scrutateur sort un par un les bulletins de vote et permet à chaque personne présente au bureau de vote d'examiner chaque bulletin de vote sans le toucher
- Le scrutateur déclare valide le bulletin de vote dans les cas suivants :
 - √ L'électeur a utilisé le crayon que le scrutateur lui a remis
 - √ L'électeur a marqué un seul des cercles
 - √ Même si la marque dépasse le cercle
 - √ Même si le talon n'est pas détaché (dans ce cas, le scrutateur détache le talon et le détruit).
 - ✓ Toute marque qui permet au scrutateur d'identifier clairement l'intention de l'électeur, y compris le noircissement complet ou partiel du cercle, doit être acceptée
- 5. Le scrutateur regroupe les bulletins de vote valides en autant de piles qu'il y a de candidats au poste de maire et au poste du conseiller du district électoral concerné
- Le scrutateur rejette le bulletin de vote dans les cas suivants :
 - X II n'a pas été fourni par le scrutateur
 - X II a été marqué au moyen d'un crayon autre que celui remis par le scrutateur
 - X II n'a pas été marqué du tout
 - X II a été marqué en faveur de plus d'un candidat
 - X II a été marqué en faveur d'une personne qui n'est pas un candidat
 - X II a été marqué ailleurs que dans l'un des cercles
 - X II porte des inscriptions fantaisistes ou injurieuses
 - X Il porte une marque permettant d'identifier l'électeur
 - Un bulletin de vote qui ne comporte pas d'initiales du scrutateur est rejeté sauf si les conditions suivantes sont remplies :
 - Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la Liste électorale
 - Les bulletins de vote trouvés dans l'urne qui ne comportent aucune initiale sont, à leur face même, ceux qui ont été fournis par le scrutateur
 - Le scrutateur appose alors ses initiales sur le bulletin de vote et le secrétaire en fait une mention au Registre du scrutin (SMR-47)
- 7. Le scrutateur regroupe les bulletins de vote rejetés en autant de piles qu'il y a de postes
- 8. Si des contestations sont soulevées au sujet de la validité d'un bulletin de vote, le scrutateur :
 - √ Décide immédiatement si le bulletin de vote est accepté ou rejeté
 - ✓ Donne, à chaque contestation, un numéro qu'il inscrit au verso du bulletin de vote
 - ✓ Le secrétaire inscrit chaque contestation avec son numéro à l'endroit prévu à cette fin dans le Registre du scrutin (SMR-47), ainsi que la décision finale rendue par le scrutateur



AIDE-MÉMOIRE du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote le jour du scrutin

Le dépouillement du vote, étape par étape, le soir du scrutin, le 5 novembre 2017 - la suite :

- 9. Le scrutateur dresse le Relevé du dépouillement (SM-56) (qui est en copie carbone)
- 10. Le scrutateur dispose des copies du Relevé du dépouillement (SM-56) comme suit :
 - √ L'original dans l'enveloppe SMR-59, qui doit être déposé dans l'urne
 - ✓ Une copie dans l'enveloppe SMR-58 à remettre au responsable de salle, qui est destinée à la Présidente d'élection
 - √ Une copie pour l'adjoint à la diffusion des résultats, que le scrutateur doit lui remettre dès que possible
 - ✓ Une copie qu'il conserve avec son matériel électoral
 - ✓ Les autres copies sont remises aux représentants des candidats indépendants et des partis politiques présents
- Le scrutateur procède à la fermeture de l'urne, comme décrite à la section 7.5 du document intitulé Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote – Vote par anticipation et le jour du scrutin, remis avec votre matériel électoral
- 12. À la fermeture le jour du scrutin après le dépouillement du vote, le scrutateur doit s'assurer de remettre tout son matériel électoral avant d'être autorisé à quitter le local;
 - ✓ Il doit avoir remis au responsable de salle tout son matériel électoral, dont l'urne scellée et l'enveloppe SMR-58, qui contient le Relevé du dépouillement (SM-56)
 - ✓ Il doit avoir remis à l'adjoint à la diffusion une copie du Relevé du dépouillement (SM-56)



POUR UN MILIEU DE VIE QUI ME RESSEMBLE ÉLECTIONS MUNICIPALES

Directives au scrutateur et secrétaire du bureau de vote

Vote par anticipation et le jour du scrutin



Ce document appartient à :	NOM	-
Président d'élection	NOMADRESSE	-
	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	-
Secrétaire d'élection	NOM	-
Scrutateur	NOM	-
Secrétaire du bureau de vote	NOM	-
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	NOM	-
Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs	NOM	-
	NOM	-
	NOM	-
Endroit de votation et du dépouillement des bulletins de vote		-
Section(s) de vote concernée(s)		-
Section(s) de vote rattachée(s) (lors du BVA)		-
DATES CIBLES		
Vote par anticipation (BVA)	Dimanche de 12 h à 20	Эh
Vote par anticipation (BVA) 2º jour (le cas échéant)	Lundi de 12 h à 20) h
Jour du scrutin (BVO)	Dimanche de 10 h à 20	0 h

Ces directives s'appliquent également à un scrutin référendaire en y apportant les adaptations nécessaires. La référence LERM dans le texte de ce document renvoie aux articles de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dimanche

_____ à 20 h

Dépouillement des votes

Table des matières

Un	mess	age du president d'election	6
1	LE P	ERSONNEL DU BUREAU DE VOTE	7
2	LES	REPRÉSENTANTS ET LES RELEVEURS DE LISTES	8
	Les	représentants	8
	Les	releveurs de listes	9
3	LES	PERSONNES ADMISES À L'ENDROIT DE VOTATION	10
4		PRÉPARATION DU BUREAU DE VOTE	11
	4.1	Se présenter au bureau de vote une heure avant l'ouverture	11
	4.2	Prendre possession de l'urne et des documents à l'intérieur	12
	4.3	Remplir le registre du scrutin	13
	4.4	Vérifier les bulletins de vote	14
	4.5	Refermer l'urne	15
5	LE D	ÉROULEMENT DU VOTE	16
	5.1	Vérifier l'inscription et l'identité de l'électeur	16
	5.2	Signer le ou les bulletins de vote de ses initiales	18
	5.3	Renseigner l'électeur sur la manière de voter	20
	5.4	Examiner les initiales sur le ou les bulletins de vote après que	
		l'électeur a voté	20
	5.5	Disposer du ou des talons détachés par l'électeur	21
	5.6	Inviter l'électeur à déposer le ou les bulletins de vote dans l'urne	21
	5.7	Indiquer que l'électeur a voté	22
	5.8	Admettre à voter tous les électeurs qui y ont droit	22
6	LA F	ERMETURE DU BUREAU DE VOTE	23
	6.1	Compter les bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement	
		pour chaque poste	23
		Compter les bulletins de vote inutilisés distinctement pour chaque poste	23
		Remplir le registre du scrutin	24
		Ouvrir l'urne	25
	6.5	Refermer l'urne	25
	6.6	Retourner l'urne et les autres documents	26

7	LE DI	ÉPOUILLEMENT	27
	7.1	Ouvrir l'urne pour le dépouillement	28
	7.2	Examiner les bulletins de vote	29
	7.3	Compter les bulletins de vote	32
	7.4	Préparer le relevé du dépouillement distinctement pour chaque poste	33
	7.5	Refermer l'urne à la suite du dépouillement	34
	7.6	Transmettre les résultats et retourner l'urne	35
8	LES S	SITUATIONS PARTICULIÈRES LORS DU DÉROULEMENT DU VOTE	36
	8.1	L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son ou ses bulletins de vote	36
	8.2	p and the second	
		qui ne sont pas celles du scrutateur ou sans les initiales du scrutateur	36
		L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote	37
	8.4	La désignation de l'électeur est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale	38
	8.5	Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur, le secrétaire ou l'un des représentants	38
	8.6	Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur	38
	8.7	Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale	39
	8.8	L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment	40
	8.9	L'électeur a une déficience visuelle	40
	8.10	L'électeur a une déficience auditive ou verbale	40
	8.11	L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur	40
	8.12	L'électeur a subi une influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'un candidat	41
	8.13	Désordre au bureau de vote	
9	LE V	OTE PAR ANTICIPATION LE 2° JOUR, S'IL Y A LIEU	42
	9.1	L'arrivée au bureau de vote à 11 heures	42
	9.2	L'ouverture de l'urne	42
	9.3	La fermeture de l'urne	42
	9.4	Le déroulement du vote par anticipation	44
	9.5	La fermeture du bureau de vote par anticipation	44

ANNEXES			45
Annexe 1	Spécimen	des formulaires utilisés le jour du scrutin	46
	SMR-36	Registre du scrutin (vote par anticipation)	46
	SM-44	Procuration désignant le représentant ou le releveur de listes	59
	SR-44	Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau	
		de vote	60
	SM-45	Serments nécessaires au déroulement du vote	61
	SR-45	Désignation du représentant ou du releveur de listes	
		au bureau de vote	63
	SMR-46	Autorisation de voter à l'électeur ou à la personne habile	
		à voter dont le nom ne figure pas sur la copie de la liste électorale	
		municipale ou référendaire utilisée dans le bureau de vote	65
	SMR-46.1	Attestation et Registre de l'identité d'un électeur ou	
		d'une personne habile à voter de la table de vérification	66
	SMR-46.3	Autorisation à l'électeur ou à la personne habile	
		à voter de s'identifier sans se couvrir le visage	
	SMR-47	Registre du scrutin (vote le jour du scrutin)	
	SM-49.1	Instructions à l'électeur sur la façon de voter	
	SM-56	Relevé du dépouillement	74
	SM-60	Feuille de compilation	76
Annexe 2	Schéma d	aménagement d'un endroit de votation	77
Annexe 3	Pièces d'ic	dentité requises à la table de votation	78
Annexe 4	Mise sous	enveloppe – Fermeture BVA	79
Annexe 5	Mise sous	enveloppe – Dépouillement BVA	80
Annexe 6	Mise sous	enveloppe – Dépouillement BVO	81
Annexe 7	Assistance	aux électeurs pour voter	82

Ce document s'applique pour le vote par anticipation et pour le vote le jour du scrutin.

Tout au long du document, les acronymes BVA pour le vote par anticipation et BVO pour le vote le jour du scrutin sont utilisés.

Le personnel travaillant pour le BVA doit porter une attention particulière aux encadrés indiquant les adaptations ou les étapes supplémentaires à réaliser pour ce vote.

Un message du président d'élection

Ce document a été préparé par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) dans le cadre de l'assistance qu'il peut fournir aux présidents d'élection municipale en matière de formation du personnel électoral.

Conformément à l'article 71 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM), le président d'élection a pour devoir de veiller au bon déroulement de l'élection municipale et, à cette fin, d'assurer la formation et la direction du personnel électoral. Il peut, de plus, donner des directives qui doivent obligatoirement être appliquées par toutes les personnes auxquelles elles s'adressent.

Ainsi, ces directives sont destinées aux scrutateurs et aux secrétaires du bureau de vote. Elles contiennent les renseignements nécessaires pour accomplir vos tâches. Elles vous expliquent également comment utiliser le matériel mis à votre disposition. Tous les formulaires mentionnés dans le texte sont présentés à l'annexe 1 de ce document.

Le scrutateur est responsable de son bureau de vote et il travaille en équipe avec le secrétaire. En tant que scrutateur ou secrétaire du bureau de vote, vous êtes en contact direct avec l'électeur qui exerce son droit de vote. Votre comportement influence l'opinion que les gens se font du processus électoral.

Vous devez honorer votre serment professionnel, c'est-à-dire agir de façon **absolument impartiale**, vous conformer aux directives que le président d'élection vous donne et ne vous livrer à aucune activité de nature partisane les jours prévus pour l'exercice de vos fonctions.

Il est essentiel de lire attentivement ces directives afin de pouvoir les consulter rapidement lors de l'exécution de vos tâches.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le président d'élection.

La présidente d'élection Le président d'élection

1 LE PERSONNEL DU BUREAU DE VOTE

Pour chaque bureau de vote, le président d'élection **doit** nommer un scrutateur et un secrétaire (LERM, art. 76). Pour chaque local où se trouvent cinq bureaux de vote ou plus, il nomme un préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO). Cependant, il **peut** en nommer un pour chaque local où se trouve un bureau de vote (LERM, art. 82).

Le président d'élection doit, en outre, pour chaque local où se trouve un bureau de vote, nommer trois personnes pour agir à titre de membres de la table de vérification de l'identité des électeurs. Les membres de cette table sont responsables de la vérification de l'identité des électeurs qui n'ont pas en leur possession l'un des documents d'identité requis par la loi ou qui ne peuvent s'identifier sans se découvrir le visage pour des raisons de santé physique. Cependant, lorsqu'il y a trois bureaux de vote ou moins dans le local, le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote peuvent agir comme membres de la table de vérification de l'identité des électeurs avec une troisième personne nommée par le président d'élection (LERM, art. 81.1).

Le personnel électoral doit déclarer sous serment qu'il exercera ses fonctions conformément à la loi (LERM, art. 85).

Le scrutateur (LERM, art. 80):

- veille à l'aménagement du bureau de vote;
- assure le bon déroulement du scrutin et le maintien de l'ordre à son bureau de vote;
- facilite l'exercice du droit de vote et assure le secret du vote;
- invite l'électeur qui n'a pu s'identifier à se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs;
- procède au dépouillement des votes;
- transmet les résultats du vote et remet l'urne au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection.

Le secrétaire (LERM, art. 81):

- assiste le scrutateur;
- inscrit dans le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) les mentions relatives au déroulement du vote.

2 LES REPRÉSENTANTS ET LES RELEVEURS DE LISTES

Les représentants

Un parti autorisé ou une équipe reconnue peut, pour chaque bureau de vote où peut être donné un vote en faveur d'un ou de plusieurs de ses candidats, désigner une personne pour représenter ce candidat ou l'ensemble de ceux-ci auprès du scrutateur. Le candidat indépendant peut également désigner une personne pour le représenter auprès du scrutateur pour chaque bureau de vote où peut être donné un vote en sa faveur (LERM, art. 92 et 93).

Un parti autorisé, une équipe reconnue ou un candidat indépendant ne peut être représenté auprès du scrutateur que par un seul représentant à la fois.

Plus d'un représentant peut être désigné pour un même bureau de vote. Ces représentants seront alors autorisés à agir à ce bureau de vote, mais à des périodes différentes au cours de la journée (par exemple, une personne agit le matin et une autre l'après-midi).

Ces représentants sont mandatés par procuration. Cette procuration doit être signée, selon le cas, soit par le chef du parti autorisé ou de l'équipe reconnue, soit par le candidat indépendant ou par la personne que le chef ou le candidat désigne à cette fin. Elle est valide pour une journée du vote, soit celle du BVA ou du BVO, ainsi que pour le dépouillement des votes au bureau de vote auquel le représentant est affecté. Un représentant présent au BVA doit fournir une nouvelle procuration pour le BVO, le cas échéant. Après une absence temporaire, le représentant n'est pas tenu, à son retour, de fournir une nouvelle procuration si le scrutateur a déjà la première en main (LERM, art. 98).

Bien que le représentant ne fasse pas de déclaration sous serment, il est tenu de respecter le secret du vote.

Le représentant :

 remet au scrutateur une procuration indiquant pour quel bureau de vote il agit (une procuration est valide pour un seul bureau de vote);

■ a le **DROIT** :

- d'observer le déroulement du scrutin;
- de signer les différents scellés de ses initiales;
- de demander au scrutateur qu'un électeur fasse une déclaration sous serment en précisant les motifs pour lesquels il fait cette demande;
- d'examiner le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) et tous les documents servant au scrutin;
- d'avoir en sa possession une liste électorale annotée de façon discrète;
- de regarder, mais sans toucher, les bulletins de vote lors du dépouillement;

n'a PAS LE DROIT :

- de dicter la conduite du scrutateur;
- de s'adresser directement aux électeurs (il doit le faire par l'intermédiaire du scrutateur);
- d'utiliser des appareils tels que des téléphones cellulaires à l'intérieur de la salle de votation;
- d'utiliser un quelconque signe permettant d'identifier son appartenance politique ou manifestant son appui ou son opposition à un parti autorisé, à une équipe reconnue ou à un candidat indépendant.

Les releveurs de listes

Uniquement au BVO (et non au BVA), un parti autorisé ou une équipe reconnue peut, pour chaque bureau de vote où peut être donné un vote en faveur d'un ou de plusieurs de ses candidats, désigner un releveur de listes. Celui-ci est désigné par une procuration valide pour toute la durée du scrutin le jour du scrutin. Un candidat indépendant peut désigner de la même façon un releveur de listes pour chaque local où se trouve un bureau de vote où peut être donné un vote en sa faveur (LERM, art. 96).

Le releveur de listes (LERM, art. 96):

- présente au scrutateur ou au PRIMO une procuration signée, soit par le chef du parti ou de l'équipe, soit par le candidat indépendant ou par leur mandataire;
- recueille périodiquement la liste des électeurs qui ont voté.

3 LES PERSONNES ADMISES À L'ENDROIT DE VOTATION

Les personnes pouvant être présentes à la table de votation sont (LERM, art. 214) :

- le scrutateur;
- le secrétaire du bureau de vote;
- le représentant de chaque parti autorisé, équipe reconnue ou candidat indépendant;
- l'électeur.

Les personnes présentes sur les lieux de votation sont :

- le PRIMO, s'il y a lieu;
- les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs.

Les personnes pouvant être sur les lieux de votation et se rendre à la table de votation ou à la table de vérification de l'identité des électeurs sont (LERM, art. 214 et 226) :

- le président d'élection;
- le secrétaire d'élection;
- les adjoints du président d'élection, s'il y a lieu;
- les candidats;
- les releveurs de listes, le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction (uniquement au BVO);
- le PRIMO, à la demande du scrutateur ou à celle d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs;
- la personne qui prête assistance à un électeur, le temps nécessaire à l'exercice de son droit de vote;
- l'interprète qui accompagne un électeur ayant une déficience auditive ou verbale ou qui ne réussit pas à se faire comprendre, le temps nécessaire pour obtenir les renseignements du scrutateur ou d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs;
- la personne qui atteste l'identité d'un électeur.



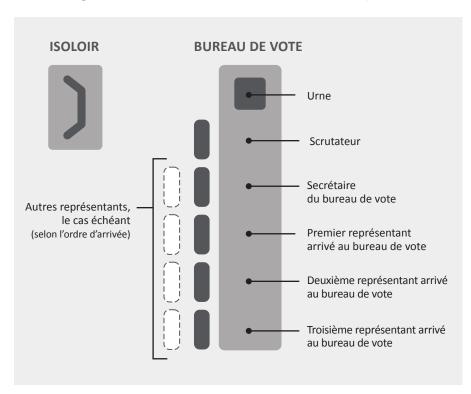
Le candidat peut être présent partout où son représentant est autorisé à agir, l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou le remplacer (LERM, art. 95).

4 LA PRÉPARATION DU BUREAU DE VOTE

4.1 Se présenter au bureau de vote une heure avant l'ouverture

Le scrutateur :

- arrive, de même que le secrétaire du bureau de vote, une heure avant l'ouverture du bureau de vote :
 - BVA, 11 heures (LERM, art. 179 et 205);
 - BVO, 9 heures (LERM, art. 205 et 210);
- porte son carton d'identification et remet le sien au secrétaire (LERM, art. 208);
- recueille, auprès des représentants des partis autorisés ou des équipes reconnues, des candidats indépendants et, le cas échéant, des releveurs de listes, les formulaires *Procuration désignant le représentant ou le* releveur de listes (SM-44) (LERM, art. 92 et 93);
- fournit aux représentants les cartons d'identification afin qu'ils y inscrivent leur nom;
- se place, avec le secrétaire, à l'extrémité de la table et invite les représentants à prendre place à côté et derrière eux selon leur ordre d'arrivée, comme cela est illustré ci-après (voir également le schéma d'aménagement d'un endroit de votation à l'annexe 2).





NOTE

Advenant que le scrutateur, le secrétaire du bureau de vote, le PRIMO ou un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ne se présente pas ou néglige de remplir les devoirs de sa charge, le président d'élection doit :

- être averti immédiatement pour que cette personne soit remplacée ou destituée;
- recourir immédiatement à un substitut qu'il aura formé et gardé en attente.

4.2 Prendre possession de l'urne et des documents à l'intérieur

Le scrutateur reçoit du président d'élection une urne dont le scellé est signé des initiales de ce dernier.

Par la suite, **le scrutateur**, en présence du **secrétaire** et des représentants, le cas échéant (LERM, art. 207) :

- coupe le scellé de l'urne, ouvre l'urne et en sort tout le matériel;
- affiche les cartons numérotés identifiant le bureau de vote (SMR-48) :
 - l'un bien en vue sur le rebord de la table de votation;
 - l'autre sur le panneau central extérieur de l'isoloir;
- vérifie qu'il a entre les mains les documents suivants (LERM, art. 204):
 - la copie de la liste électorale révisée ou la copie de la liste électorale incluant les relevés des changements (SMR-24, SMR-25 et SMR-26) avec la date de naissance des électeurs et comprenant :
 - dans la marge de gauche, les indications des lettres suivantes :
 - « I » pour inscription;
 - « R » pour radiation;
 - « C » pour correction;
 - dans les trois colonnes de droite, A VOTÉ « BVI », « BVA », « BVO », un espace permettant d'y inscrire des crochets lorsque des électeurs votent lors du vote itinérant, du vote par anticipation ou du vote le jour du scrutin;
 - un registre du scrutin (BVA: SMR-36 et BVO: SMR-47);
 - les enveloppes SMR-33 scellées comprenant le nombre requis de bulletins de vote (une enveloppe pour chaque poste);
 - les documents et les formulaires suivants :
 - Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote Vote par anticipation et le jour du scrutin;
 - Serments nécessaires au déroulement du vote (SM-45);
 - Instructions à l'électeur sur la façon de voter (SM-49.1);
 - Relevé du dépouillement (SMR-56) (pour le dépouillement);
 - Feuille de compilation (SM-60) (pour le dépouillement);



NOTE

La même copie de la liste électorale révisée ou de la liste incluant les relevés des changements est utilisée lors du BVA et du BVO. Le scrutateur du BVO ne doit donc pas s'étonner de retrouver des indications sur la liste reçue.

– le	s enveloppes	suivantes,	vides,	nécessaires	au	déroulement	du
SC	rutin et au dé	pouillement	t des vo	otes :			

BV	Ά	BVC)	
SMR-37 SMR-50 (une par poste)		SMR-50 (une par poste)		
SMR-38	SMR-51 (une par poste)	SMR-51 (une par poste)		
SMR-39		SMR-54		
POUR LE DÉPO	DUILLEMENT	POUR LE DÉPOUILLEMENT		
SMR-52 (une par poste)	SMR-59	SMR-52 (une par poste)	SMR-59	
SM-53 (une par candidat)	SMR-61	SM-53 (une par candidat)	SMR-61	
SMR-58		SMR-58		

• met de côté le matériel requis pour le dépouillement des votes.



ADAPTATION LORS DU BVA

Lors du BVA, le scrutateur doit également avoir en sa possession la *Liste des* électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation (SMR-35 ou SMR-35 simplifié, selon le choix du président d'élection).

De plus, l'ensemble des documents précédemment énumérés doit être présent pour chaque section de vote rattachée au bureau de vote par anticipation.

Le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote, également membres de la table de vérification de l'identité des électeurs, doivent se référer aux Directives aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs — Vote par anticipation et le jour du scrutin pour toutes les considérations liées à ces postes.

4.3 Remplir le registre du scrutin

Le secrétaire remplit le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) en indiquant (LERM, art. 81) :

- sur la page couverture :
 - le nom de la municipalité;
 - la date du scrutin;
 - le nom ou le numéro du district électoral ou du quartier, s'il y a lieu;
 - le numéro du registre;

- le nom et l'adresse de l'endroit de votation;
- le numéro de la ou des section(s) de vote concernée(s);



ÉTAPE SUPPLÉMENTAIRE LORS DU BVA

Lors du BVA, le scrutateur doit également inscrire la ou les dates du vote par anticipation.

- à la page réservée à cette fin :
 - le nom des membres du personnel électoral et des représentants.

4.4 Vérifier les bulletins de vote

Le scrutateur :

- s'assure que le scellé portant les initiales du président d'élection sur les enveloppes SMR-33 qui contiennent les bulletins de vote est intact;
- coupe le scellé de chaque enveloppe;
- compte les bulletins de vote pour chaque poste;
- vérifie si la quantité de bulletins de vote inscrite sur chacune des enveloppes SMR-33 correspond au nombre reçu;
- vérifie si les numéros des bulletins de vote indiqués sur les enveloppes
 SMR-33 correspondent aux numéros inscrits sur les bulletins de vote;
- confirme sur les enveloppes SMR-33 que les numéros sont exacts ou effectue les corrections nécessaires aux endroits prévus à cette fin et en prévient le président d'élection, s'il y a lieu;
- met de côté les enveloppes SMR-33.

Si, en comptant les bulletins de vote, le **scrutateur** s'aperçoit que certains sont tachés ou détériorés, il les annule et les dépose dans l'enveloppe SMR-50 prévue pour les bulletins de vote détériorés ou annulés en utilisant une enveloppe distincte pour chacun des postes faisant l'objet d'un scrutin. S'il s'aperçoit qu'il manquera de bulletins de vote, il avise **immédiatement** le président d'élection.

Il est **interdit** de diviser un livret de bulletins de vote.

4.5 Refermer l'urne

Le scrutateur :

- garde à portée de main :
 - la copie de la liste électorale;
 - les bulletins de vote;
 - les Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote Vote par anticipation et le jour du scrutin;
 - le formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote (SM-45);



ÉTAPE SUPPLÉMENTAIRE LORS DU BVA

Lors du BVA, le scrutateur doit également garder à portée de main la *Liste* des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation (SMR-35 ou SMR-35 simplifié).

- s'assure, avec le secrétaire du bureau de vote, que :
 - l'urne est complètement vide (LERM, art. 209);
 - l'orifice de l'urne n'est pas obstrué;
- referme l'urne et appose un scellé (LERM, art. 209);
- signe, de même que le secrétaire, le scellé de ses initiales;
- invite les représentants qui le désirent à signer le scellé de leurs initiales;
- place l'urne sur la table près de lui (LERM, art. 209);
- affiche les *Instructions à l'électeur sur la façon de voter* (SMR-49.1) dans l'isoloir.



à recevoir le premier électeur.

5 LE DÉROULEMENT DU VOTE

Le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote sont prêts à recevoir les premiers électeurs dès l'ouverture du bureau de vote :

BVA: 12 heuresBVO: 10 heures

Le scrutateur avise immédiatement le président d'élection ou la personne qu'il a désignée si le scrutin ne peut commencer à l'heure fixée, s'il est interrompu par un cas de force majeure ou ne peut être terminé en raison d'un manque de bulletins de vote ou pour tout autre motif. C'est le président d'élection qui déterminera s'il y a lieu de prolonger les heures d'ouverture du bureau de vote (LERM, art. 211).

5.1 Vérifier l'inscription et l'identité de l'électeur

L'électeur :

- doit mentionner au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote son nom, son adresse (celle inscrite sur la liste électorale) et, sur demande, sa date de naissance (LERM, art. 215);
 - Le secrétaire s'assure que le nom de cet électeur figure sur la copie de la liste électorale, qu'il n'a pas déjà voté et qu'aucune mention « R » (radiation) n'est inscrite dans la marge de gauche;
- doit, en outre, établir son identité à visage découvert en présentant au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote l'un des documents prévus par la loi ou un règlement pris par le gouvernement :



son permis de conduire ou son permis probatoire, délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)



sa carte d'assurance maladie, délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)



son passeport canadien

ΟU



son certificat de statut d'Indien



sa carte d'identité des Forces canadiennes

Ces documents sont habituellement délivrés avec photo. Certains de ces documents peuvent avoir été **émis sans photo**. Ils sont toutefois acceptés.

Si le document présenté **est périmé** (délai expiré), il peut tout de même servir à identifier un électeur pour autant que les éléments contenus sur ce document permettent son identification. Ces éléments sont le nom, le prénom et la date de naissance.

Pour plus de précisions concernant la validité des pièces présentées, vous référer à l'annexe 3.

Personne ne peut prendre en note ou recueillir de toute autre façon un renseignement contenu dans le document présenté par l'électeur (LERM, art. 215.1).

De plus, l'électeur qui n'a pu établir son identité (LERM, art. 213.2, 213.4 et 215) :

- avec l'un des documents mentionnés ci-dessus :
 - doit se prévaloir des modalités de vérification de l'identité auprès des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs dans le but d'obtenir une Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter et Registre de la table de vérification (SMR-46.1) remise par le président de la table de vérification de l'identité des électeurs;
- à visage découvert :
 - doit se prévaloir des modalités de vérification de l'identité auprès des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs dans le but d'obtenir une Autorisation à l'électeur ou à la personne habile à voter de s'identifier sans se découvrir le visage (SMR-46.3) émise par le DGEQ ou la personne qu'il a désignée et remise par le président de la table de vérification de l'identité des électeurs.

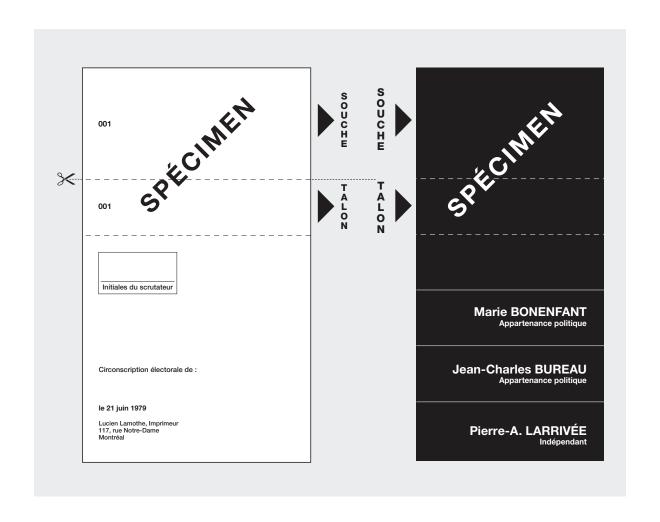
Le scrutateur :

- admet à voter l'électeur à qui on aura remis :
 - une Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter et Registre de la table de vérification (SMR-46.1) (LERM, art. 213.4);
 - une Autorisation à l'électeur ou à la personne habile à voter de s'identifier sans se découvrir le visage (SMR-46.3) (LERM, art. 213.2).
- insère le formulaire SMR-46.1 ou SMR-46.3 dans l'enveloppe SMR-38 (BVA) ou SMR-54 (BVO).

5.2 Signer le ou les bulletins de vote de ses initiales

Le scrutateur :

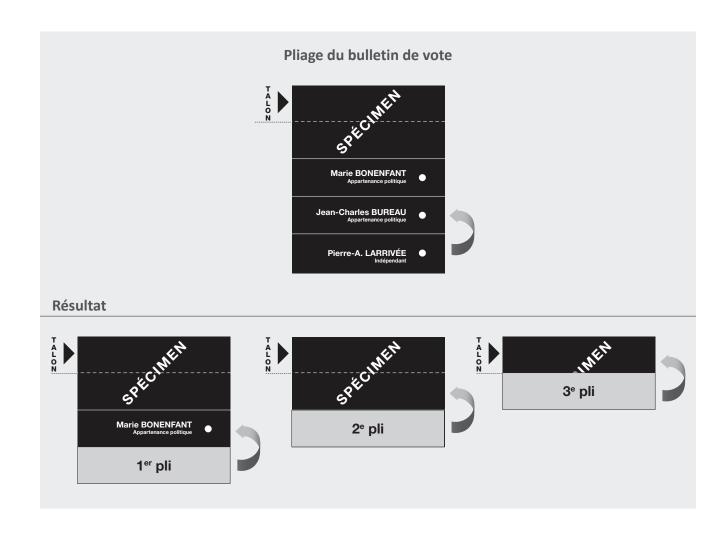
- signe de ses initiales à l'endroit prévu à cette fin au verso de chaque bulletin de vote, toujours de la même façon et, autant que possible, avec le même stylo (LERM, art. 221);
- détache le bulletin de vote de la souche du livret. Le talon doit demeurer attaché au bulletin de vote (LERM, art. 221);



• plie le bulletin de vote en laissant dépasser le talon.

Les initiales du **scrutateur** constituent l'un des critères de validation des bulletins de vote lors du dépouillement.

Il est **interdit** au scrutateur de signer de ses initiales les bulletins de vote à l'avance.



5.3 Renseigner l'électeur sur la manière de voter

Le scrutateur :

- informe l'électeur qu'il doit (LERM, art. 222) :
 - marquer le ou les bulletins de vote dans un seul des cercles,
 - utiliser obligatoirement le crayon qu'il lui remet en même temps que le ou les bulletins de vote;
- indique à l'électeur la façon de replier le bulletin de vote après avoir voté, de manière à ce que les initiales et le talon puissent se voir sans avoir à déplier le bulletin de vote;
- remet le ou les bulletins de vote et le crayon à l'électeur (LERM, art. 221).

Rappeler à l'électeur qu'un bulletin de vote marqué avec un crayon ou un stylo autre que le crayon que **le scrutateur** lui aura remis sera **rejeté** (LERM, art. 233).

5.4 Examiner les initiales sur le ou les bulletins de vote après que l'électeur a voté

Une fois que l'électeur a voté, le scrutateur :

- s'assure que ses initiales sont apposées sur chacun des bulletins de vote (LERM, art. 223);
 - Le secrétaire du bureau de vote et les représentants peuvent également procéder à cet examen.
- récupère le crayon.

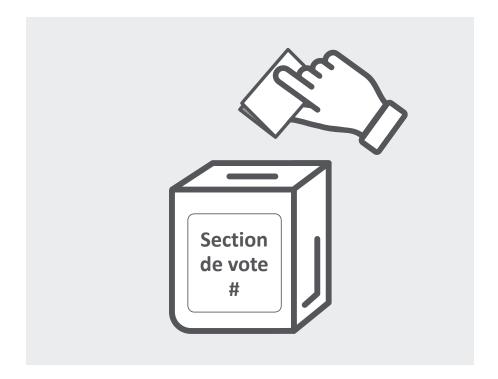
5.5 Disposer du ou des talons détachés par l'électeur

Le scrutateur :

- demande à l'électeur de détacher le talon de chaque bulletin de vote et de le lui remettre;
- détruit le ou les talons (LERM, art. 223).

5.6 Inviter l'électeur à déposer le ou les bulletins de vote dans l'urne

Le scrutateur invite l'électeur à déposer lui-même son ou ses bulletins de vote dans l'urne (LERM, art. 223).





Dans le cas des bulletins de vote détériorés ou annulés, le scrutateur les insère dans l'enveloppe SMR-50 correspondant au poste inscrit sur le bulletin de vote sans en détacher le talon.

5.7 Indiquer que l'électeur a voté

Aussitôt que l'électeur a déposé son ou ses bulletins de vote dans l'urne, le secrétaire du bureau de vote indique que l'électeur a voté en marquant d'un crochet, sur la liste électorale, vis-à-vis de son nom, la colonne A VOTÉ selon la journée appropriée (BVA ou BVO) (LERM, art. 228).



ÉTAPE SUPPLÉMENTAIRE LORS DU BVA

Lors du BVA, le secrétaire du bureau de vote doit également remplir le formulaire *Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation* (SMR-35 ou SMR-35 simplifié) en y inscrivant (LERM, art. 184) :

- le nom et le numéro du district électoral ou du quartier, s'il y a lieu;
- le numéro de ligne de l'électeur;
- le numéro de la section de vote;
- son prénom, son nom et son adresse (tels qu'inscrits sur la liste électorale), dans le cas de l'utilisation du SMR-35.

La liste des électeurs ayant voté par anticipation est remplie au fur et à mesure que le scrutin se déroule. Elle doit concorder avec la liste électorale municipale sur laquelle figurent des crochets dans la colonne **A VOTÉ**, « le 1^{er} jour » et « le 2^e jour », s'il y a lieu. Elle doit être remise au président d'élection **chaque soir**.

Le secrétaire n'inscrit pas le nom de tous les électeurs qui votent par anticipation dans le *Registre du scrutin – Vote par anticipation* (SMR-36). Seul le nom des électeurs qui vivent des situations particulières, telles que décrites au point 8 du présent document, y est inscrit.

5.8 Admettre à voter tous les électeurs qui y ont droit

Le scrutateur, avec l'aide du PRIMO ou de la personne désignée admet à voter tous les électeurs qui, à 20 heures, attendent sur les lieux du bureau de vote (LERM, art. 179, 210 et 212).

Les lieux d'un bureau de vote s'étendent aussi loin que la file d'attente des électeurs ayant le droit de voter à ce bureau, telle qu'elle existe à l'heure de fermeture (LERM. 212).

Vous ne devez pas autoriser à voter les électeurs qui arrivent sur les lieux du bureau de vote après 20 heures.



6 LA FERMETURE DU BUREAU DE VOTE

Dès que le dernier électeur présent sur les lieux à l'heure de fermeture a voté, le scrutin est clos. **Le scrutateur** procède à la fermeture du bureau de vote.

■ Le secrétaire inscrit au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) la mention « Le scrutin est clos ».



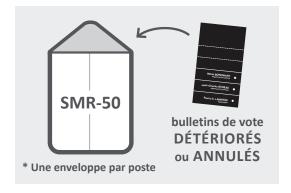
ADAPTATION LORS DU BVA

À la fermeture du 1^{er} jour de vote par anticipation, si un 2^e jour est prévu, inscrire « Le bureau de vote par anticipation est fermé et ajourné au lendemain ».

6.1 Compter les bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste

Le scrutateur :

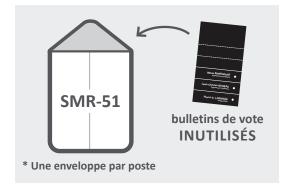
- compte le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés qui ont été déposés dans l'enveloppe SMR-50 (une pour chaque poste) au cours de la journée (LERM, art. 182 et 230);
- indique ce nombre sur les enveloppes SMR-50 (une enveloppe pour chaque poste);
- remet les bulletins de vote, sans en détacher les talons, dans ces enveloppes SMR-50.



6.2 Compter les bulletins de vote inutilisés distinctement pour chaque poste

Le scrutateur :

- compte le nombre de bulletins de vote inutilisés sans les détacher des livrets (LERM, art. 182 et 230);
- indique ce nombre sur les enveloppes SMR-51 (une enveloppe pour chaque poste);
- remet les bulletins de vote dans ces enveloppes SMR-51.



6.3 Remplir le registre du scrutin

Le scrutateur

- fait la somme (LERM, art. 182 et 230) :
 - du nombre d'électeurs qui ont voté, d'après le nombre de crochets qui figurent sur la liste électorale dans la colonne A VOTÉ au cours de la journée;



ADAPTATION LORS DU BVA

À la fermeture du 1^{er} jour de vote par anticipation, si un 2^e jour est prévu, inscrire « Le bureau de vote par anticipation est fermé et ajourné au lendemain ».

- du nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste;
- du nombre de bulletins de vote inutilisés distinctement pour chaque poste.
- insère la liste électorale dans l'enveloppe SMR-37 (BVA) ou SMR-54 (BVO).

Le secrétaire :

- inscrit dans le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) à l'endroit prévu à cette fin (LERM, art. 182 et 230) :
 - le nombre d'électeurs ayant voté au cours de la journée;
 - le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste;
 - le nombre de bulletins de vote inutilisés distinctement pour chaque poste;
- signe le registre, à la page appropriée pour indiquer qu'il a reçu les déclarations sous serment.



NOTE

La **somme** de bulletins de vote (votes exercés, bulletins de vote détériorés ou annulés, et bulletins de vote inutilisés) doit égaler le **nombre total** de bulletins de vote fournis par le président d'élection.



ÉTAPES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE BVA

6.4 Ouvrir l'urne

Le scrutateur :

- coupe le scellé;
- ouvre l'urne sans en vider le contenu sur la table;
- met tous les bulletins de vote qui se trouvent dans l'urne dans l'enveloppe SMR-39 (LERM, art. 182);
- ferme cette enveloppe SMR-39 avec un scellé (LERM, art. 182);
- signe, de même que le secrétaire, le scellé de l'enveloppe de ses initiales (LERM, art. 182);
- invite les représentants qui le désirent à signer le scellé de leurs initiales.

6.5 Mettre sous enveloppe et refermer l'urne

Le scrutateur :

- insère dans les enveloppes
 - SMR-37:
 - la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation (SMR-35 ou SMR-35 simplifié);
 - la copie de la liste électorale;
 - SMR-38:
 - le Registre du scrutin (vote par anticipation) (SMR-36);
 - les formulaires suivants :
 - Procuration désignant le représentant ou le releveur de listes (SM-44), le cas échéant;
 - Autorisation de voter à l'électeur ou à la personne habile à voter dont le nom ne figure pas sur la copie de la liste électorale municipale ou référendaire utilisée dans le bureau de vote (SMR-46), le cas échéant;
 - Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter et Registre de la table de vérification (SMR-46.1), le cas échéant;
 - Autorisation à l'électeur ou à la personne habile à voter de s'identifier sans se découvrir le visage (SMR-46.3), le cas échéant.
- ferme les enveloppes SMR-37, SMR-38, SMR-50 et SMR-51 avec des scellés (voir le tableau de la mise sous enveloppe à l'annexe 4);
- signe, de même que **le secrétaire**, les scellés de ses initiales (LERM, art. 182);
- invite les représentants qui le désirent à signer les scellés de leurs initiales;
- garde à portée de main l'enveloppe SMR-37;



NOTE

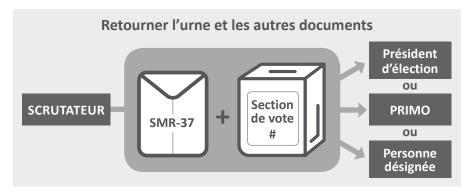
Ne pas compter ni examiner les bulletins de vote à cette étape-ci.

- dépose dans l'urne (voir la mise sous enveloppe à l'annexe 4) :
 - les enveloppes SMR-38, SMR-39, SMR-50 et SMR-51;
 - les formulaires SM-45, SMR-48 et SM-49.1;
 - les accessoires (crayons, règles, etc.);
 - les enveloppes SMR-33 vides (qui contenaient les livrets de bulletins de vote pour le BVA);
 - le matériel réservé au dépouillement :
 - les enveloppes SMR-52, SM-53, SMR-58, SMR-59 et SMR-61;
 - les formulaires SM-56 et SM-60;
 - tout le reste du matériel (accessoires, formulaires inutilisés, etc.);
- ferme l'urne en apposant un nouveau scellé sur l'ouverture (LERM, art. 182);
- appose un scellé sur l'orifice de l'urne;
- signe, de même que **le secrétaire**, les scellés de ses initiales (LERM, art. 182);
- invite les représentants qui le désirent à signer les scellés de leurs initiales;
- met de côté l'enveloppe SMR-37, qui doit être remise au président d'élection en même temps que l'urne.

6.6 Retourner l'urne et les autres documents

Le scrutateur :

- remet au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection (LERM, art. 182) :
 - l'enveloppe SMR-37 scellée, qui contient la ou les listes électorales et la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation (SMR-35 ou SMR-35 simplifié);
 - l'urne scellée.



Si le président d'élection a décidé de tenir un BVA une 2^e journée, consulter le chapitre 9.

Le cas échéant, le président d'élection vous indiquera :

- qui fera le transport;
- à quel endroit seront retournés l'urne et les documents.

7 LE DÉPOUILLEMENT

RAPPEL

Le dépouillement des votes se fait après la clôture du scrutin, le soir du jour du scrutin, après que le dernier électeur présent sur les lieux à 20 heures a voté (LERM, art. 229).

Les personnes admises à la table de votation pour le dépouillement sont :

- le scrutateur;
- le secrétaire;
- les représentants (un seul par parti autorisé, équipe reconnue ou candidat indépendant);
- les candidats.



NOTE

La présence d'aucune autre personne, peu importe son importance, son rang ou sa fonction, ne doit être tolérée (LERM, art. 229). Cela inclut les élus sans opposition.



ADAPTATION LORS DU BVA

Le scrutateur et le secrétaire de bureau de vote par anticipation doivent se présenter le dimanche suivant le BVA, selon les instructions du président d'élection.

Si le personnel électoral n'est pas celui qui a agi lors du vote par anticipation, le président d'élection doit lui demander, avant de procéder au dépouillement, de faire une déclaration sous serment à savoir qu'il exercera sa fonction conformément à la loi. Le président d'élection doit également s'assurer d'avoir une copie des initiales du scrutateur ayant agi lors du vote par anticipation pour la validation des bulletins de vote dans l'urne.

De plus, le scrutateur doit recueillir les procurations (SM-44) des nouveaux représentants, le cas échéant, désignés par les partis autorisés, les équipes reconnues ou les candidats indépendants.

7.1 Ouvrir l'urne pour le dépouillement

Le scrutateur :

- s'assure que les scellés sont intacts;
- coupe le scellé et ouvre l'urne;
- s'assure d'avoir en main :
 - le ou les formulaires Relevés du dépouillement (SM-56) (une copie pour chaque poste);
 - le ou les formulaires Feuille de compilation (SM-60);
 - toutes les enveloppes réservées pour le dépouillement :
 - SMR-52;
 - SM-53;
 - SMR-58;
 - SMR-59;
 - SMR-61;
 - le Registre du scrutin Vote le jour du scrutin (SMR-47) (pour le BVO).



ADAPTATION LORS DU BVA

Lors du dépouillement du BVA, le scrutateur :

- coupe le scellé de l'enveloppe SMR-38 utilisée lors du vote par anticipation et en retire le Registre du scrutin (vote par anticipation) (SMR-36) pour y consigner les informations requises sur le dépouillement;
- met de côté temporairement l'enveloppe SMR-38.
 - Le secrétaire remplit la page réservée à cette fin dans le registre du scrutin en y inscrivant :
 - le nom des membres du personnel électoral;
 - le nom des représentants présents ou des candidats, s'il y a lieu.

7.2 Examiner les bulletins de vote



ADAPTATION LORS DU BVA

Lors du dépouillement du BVA, le scrutateur coupe le scellé et ouvre en premier lieu les enveloppes SMR-39 contenant les bulletins de vote exercé et les dépose dans l'urne sans les déplier ni les examiner.

NOTE

Les enveloppes, n'étant plus utiles peuvent être détruites.

Le scrutateur :

- prend dans l'urne un bulletin de vote à la fois et le déplie;
- vérifie les initiales;
- annonce le nom du candidat en faveur duquel le bulletin de vote a été marqué;
- permet à chaque personne présente de l'examiner;
- utilise, de même que le secrétaire et les représentants, la Feuille de compilation pour le dépouillement des votes (SM-60) dans le but de faire le dénombrement (LERM, art. 231);
- déclare le bulletin de vote valide dans les cas suivants (LERM, art. 232 et suivants) :
 - l'électeur a marqué le cercle de son choix;
 - l'électeur a utilisé le crayon que le scrutateur lui a remis;
 - le bulletin de vote est :
 - marqué dans un seul des cercles;
 - valide, même si la marque dépasse le cercle ou que ce dernier n'est pas complètement rempli (LERM, art. 236);
 - valide, même si le talon n'est pas détaché (LERM, art. 235);

Note: dans ce cas, le scrutateur détache le talon et le détruit.

 regroupe les bulletins de vote valides en autant de piles qu'il y a de postes et de candidats;



NOTE

Toute marque qui permet au scrutateur de déterminer clairement l'intention de l'électeur, y compris le noircissement complet ou partiel du cercle, doit être acceptée.

- déclare le bulletin de vote **rejeté** dans les cas suivants (LERM, art. 233) :
 - il n'a pas été fourni par le scrutateur;
 - il a été marqué ailleurs que dans l'un des cercles;
 - il n'a pas été marqué du tout;
 - il a été marqué au moyen d'un crayon autre que celui remis par le scrutateur;
 - il a été marqué en faveur de plus d'un candidat;
 - il porte des inscriptions fantaisistes ou injurieuses;
 - il a été marqué en faveur d'une personne qui n'est pas candidate;
 - il porte une marque permettant d'identifier l'électeur;

Les personnes présentes à la table de votation ont le droit d'examiner chaque bulletin de vote, sans y toucher, mais seul le scrutateur décide de la validité ou du rejet des bulletins de vote (LERM, art. 232).

 regroupe les bulletins de vote rejetés en une pile distincte pour chacun des postes.

Cas particuliers

Un bulletin de vote dont le cercle n'est pas complètement rempli (LERM, art. 236)

Le scrutateur :

• ne peut rejeter le bulletin de vote pour le seul motif que la marque inscrite dans le cercle ne remplit pas complètement ce dernier.

Un bulletin de vote dont le talon n'a pas été détaché (LERM, art. 235)

Le scrutateur :

- ne peut rejeter un bulletin de vote pour le seul motif que l'électeur a omis d'enlever le talon;
- détache alors le talon et le détruit.

Un bulletin de vote qui ne comporte pas les initiales du scrutateur (LERM, art. 234)

Le scrutateur :

- met le bulletin de vote de côté pour le réexaminer en dernier (LERM, art. 237). À la fin, si le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale et si le bulletin de vote non initialé est, manifestement, un bulletin de vote qu'il a lui-même fourni à l'électeur, il doit :
 - signer une déclaration sous serment (comprise dans le registre) attestant qu'il a omis, par mégarde ou par oubli, de signer le ou les bulletins de vote de ses initiales;
 - signer de ses initiales, à l'endroit prévu, le verso de tout bulletin de vote qui ne les comporte pas;
 - inscrire « correction » à la suite des initiales.

Si le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne **ne correspond pas** au nombre d'électeurs qui ont voté, **le scrutateur** rejette ce bulletin de vote.

Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).

– compter ce bulletin de vote comme **valide**.

Si des contestations sont soulevées au sujet de la validité d'un bulletin de vote (LERM, art. 237)

Le scrutateur :

- décide immédiatement si le bulletin de vote est accepté ou rejeté; donne à chaque contestation un numéro qu'il inscrit au verso du bulletin de vote.
 - Le secrétaire inscrit chaque contestation avec son numéro à l'endroit prévu à cette fin dans le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) ainsi que la décision définitive rendue par le scrutateur.

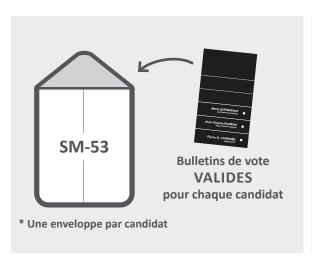


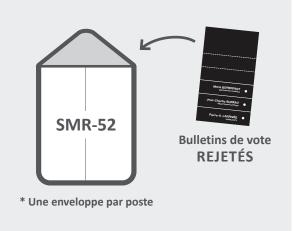
Seul le scrutateur décide de la validité des bulletins de vote.

7.3 Compter les bulletins de vote

Le scrutateur (LERM, art. 241):

- identifie une enveloppe SM-53 au nom de chaque candidat;
- compte, distinctement pour chaque poste, les bulletins de vote valides pour chaque candidat;
- dépose les bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat dans l'enveloppe SM-53 qui lui est attribuée;
- inscrit, sur chaque enveloppe SM-53, le nombre de bulletins de vote valides accordés à ce candidat;
- compte ensuite distinctement pour chaque poste tous les bulletins de vote rejetés;
- dépose les bulletins de vote rejetés dans l'enveloppe SMR-52 (une pour chaque poste);
- inscrit le nombre de bulletins de vote **rejetés** sur chaque enveloppe SMR-52.





NE PAS CONFONDRE

Bulletins de vote détériorés ou annulés (lors du déroulement du vote) :

Bulletins de vote qui n'ont pas servi au vote parce qu'ils étaient souillés, altérés, mal imprimés ou parce qu'ils ont été échangés pour un nouveau bulletin de vote, car des électeurs s'étaient trompés en marquant leur bulletin de vote; ces bulletins sont déposés dans l'enveloppe SMR-50 (une pour chaque poste).

Bulletins de vote rejetés (lors du dépouillement) :

 Bulletins de vote déposés dans l'urne, mais que le scrutateur a jugé non valides; ils sont déposés dans l'enveloppe SMR-52 (une pour chaque poste).

7.4 Préparer le relevé du dépouillement distinctement pour chaque poste

Le secrétaire :

- prépare un relevé du dépouillement (SM-56) distinctement pour chaque poste;
- inscrit sur chaque relevé :
 - le nom de la municipalité;
 - la date du scrutin;
 - le numéro de la section de vote;
 - le nombre total de bulletins de vote reçus du président d'élection, ce nombre étant inscrit sur l'enveloppe SMR-33;
 - le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés et non déposés dans l'urne, ce nombre étant inscrit dans le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47);
 - le nombre de bulletins de vote inutilisés, ce nombre étant inscrit dans le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).

Le scrutateur :

- inscrit le nombre de bulletins de vote valides sur le relevé du dépouillement (SM-56) vis-à-vis du nom de chaque candidat (LERM, art. 238);
- valide tous les nombres inscrits sur le relevé;
- inscrit le total en additionnant :
 - le nombre de bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat;
 - le nombre de bulletins de vote rejetés lors du dépouillement;
 - le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés et non déposés dans l'urne;
 - le nombre de bulletins de vote inutilisés;
- date et signe chaque relevé du dépouillement (SM-56);
- dispose des copies de chaque relevé rempli pour chaque poste en élection de la façon suivante :
 - l'original dans l'enveloppe SMR-59, qui doit être déposée dans l'urne;
 - une copie dans l'enveloppe SMR-58, à remettre au président d'élection ou au PRIMO, qui doit la remettre au président d'élection;
 - une copie qu'il conserve;
 - les autres copies aux représentants des candidats (LERM, art. 240).



NOTE

Le total des bulletins de vote doit correspondre au nombre de bulletins de vote reçus du président d'élection, sinon il faudra refaire les calculs.

7.5 Refermer l'urne à la suite du dépouillement

Le scrutateur (LERM, art. 242 et 243):

 insère le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) dans l'enveloppe SMR-54 (pour le BVO);



ADAPTATION LORS DU BVA

À la suite du dépouillement du BVA, le scrutateur insère dans l'enveloppe SMR-38, ouverte au début du dépouillement et mise de côté temporairement, le *Registre du scrutin (vote par anticipation)* SMR-36;

- remet dans l'urne les enveloppes SMR-33;
- ferme les enveloppes suivantes avec des scellés (voir le tableau de la mise sous enveloppe aux annexes 5 (BVA) et 6 (BVO)) :

BVA	\	BVO			
SMR-38	SMR-58	SMR-50 (une par poste)	SMR-54		
SMR-52 (une par poste)	SMR-59	SMR-51 (une par poste)	SMR-58		
SM-53 (une par candidat)		SMR-52 (une par poste)	SMR-59		
		SM-53 (une par candidat)			



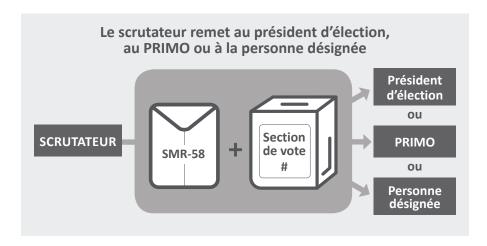
du dépouillement.

- signe, de même que le secrétaire, les scellés de ses initiales;
- invite les représentants qui le désirent à signer de leurs initiales les scellés de toutes ces enveloppes;
- garde à portée de main les enveloppes SMR-58 et SMR-59;
- dépose toutes les enveloppes scellées, sauf les enveloppes SMR-58 et SMR-59, dans la grande enveloppe SMR-61, sur laquelle il appose aussi un scellé;
- signe, de même que le secrétaire, le scellé de ses initiales;
- invite les représentants qui le désirent à signer de leurs initiales le scellé de cette grande enveloppe;
- met de côté l'enveloppe SMR-58, qui doit être remise au président d'élection;
- dépose dans l'urne les enveloppes SMR-59 et SMR-61, le ou les formulaires SM-60 ainsi que tout le reste du matériel, accessoires et formulaires inutilisés;
- ferme l'urne en apposant un nouveau scellé;
- signe, de même que le secrétaire, le scellé de ses initiales;
- invite les représentants qui le désirent à signer le scellé de leurs initiales.

7.6 Transmettre les résultats et retourner l'urne

Le scrutateur remet **SANS TARDER** au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection (LERM, art. 244) :

- l'enveloppe SMR-58 contenant une copie des relevés du dépouillement (SM-56);
- l'urne scellée.



8 LES SITUATIONS PARTICULIÈRES LORS DU DÉROULEMENT DU VOTE

Les situations particulières nécessitant une déclaration sous serment et décrites ci-dessous doivent être consignées dans le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) par le secrétaire du bureau de vote. Ce dernier y appose ses initiales, dans la partie réservée à cette fin, attestant que les serments ont été reçus par le scrutateur.

8.1 L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son ou ses bulletins de vote

Le scrutateur (LERM, art. 225):

- demande à l'électeur de marquer tous les cercles sur le bulletin de vote afin que son choix ne soit pas connu;
- inscrit « nul » au verso du bulletin de vote;
- dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50;
- remet un nouveau bulletin de vote à l'électeur.

8.2 L'électeur présente un ou des bulletins de vote avec des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur ou sans les initiales du scrutateur

Le scrutateur annule et empêche que soit déposé dans l'urne chaque bulletin de vote sur lequel figurent des initiales qui ne sont pas les siennes ou sur lequel il y en a aucune (LERM, art. 224) et :

- inscrit « nul » au verso du bulletin de vote;
- dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50;
- ne remet pas de nouveau bulletin de vote à l'électeur;
 - Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO: SMR-47).



NOTE

Aucune mention au registre du scrutin (BVA: SMR-36 et BVO: SMR-47) n'est requise.



NOTE

Le scrutateur n'annule pas le bulletin de vote sur lequel ne figurent aucunes initiales lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le bulletin de vote présenté par l'électeur est manifestement, sans qu'il ne soit déplié, celui qui lui a été remis;
- Le nombre de bulletins de vote que présente l'électeur correspond à celui qu'il lui a remis.

Le scrutateur :

- Déclare sous serment qu'il a omis de signer le bulletin de vote de ses
- Signe de ses initiales, devant les personnes présentes, l'endos du bulletin de vote à l'endroit réservé à cette fin et permet qu'il soit déposé dans l'urne.
 - Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA: SMR-36 et BVO: SMR-47).

8.3 L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote

Le scrutateur informe l'électeur qui déclare être incapable de marquer son bulletin de vote qu'il peut être assisté soit par (LERM, art. 226) :

- une personne qui est son conjoint ou un parent au sens prévu par la loi (qu'elle ait ou non la qualité d'électeur);
- une autre personne (qu'elle ait ou non la qualité d'électeur) en présence du scrutateur et du secrétaire; cette personne doit déclarer sous serment, à l'aide du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote (SM-45, 1°), qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas son conjoint ou son parent au sens de l'article 131;

On entend par PARENT (LERM, art. 131):

« [...] le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la soeur, le beau-frère, la belle-soeur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille. »

• le scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote.

Le secrétaire :

- indique au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) le prénom et le nom de la personne qui porte assistance;
- coche la case appropriée (conjoint, parent ou autre);
- indique que la personne a fait une déclaration sous serment en signant de ses initiales la case appropriée.

Pour plus de précisions concernant l'assistance pour voter, vous référer à l'annexe 7.

8.4 La désignation de l'électeur est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale

Le scrutateur admet l'électeur à voter après que celui-ci a fait une déclaration sous serment à l'aide du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote (SM-45, 2°) (LERM, art. 216).

Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).

8.5 Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur, le secrétaire ou l'un des représentants

Le scrutateur admet l'électeur à voter après que celui-ci a fait une déclaration sous serment à l'aide du formulaire *Serments nécessaires au déroulement du vote* (SM-45, 5°) (LERM, art. 217);

Mettre systématiquement en doute le droit de vote des électeurs aurait pour conséquence de retarder indûment le déroulement du vote.

Le secrétaire :

- indique dans le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47) que l'électeur a fait une déclaration sous serment;
- inscrit le nom de la personne qui exige une telle déclaration de l'électeur ainsi que le motif de cette exigence.

8.6 Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur

Le scrutateur admet l'électeur à voter après que celui-ci a fait une déclaration sous serment à l'aide du formulaire *Serments nécessaires au déroulement du vote* (SM-45, 3°) attestant être la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale et ne pas avoir déjà voté lors du présent scrutin (LERM, art. 218).

Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).



NOTE

À la fin de la journée, il ne faut pas oublier d'ajouter cet électeur au moment du décompte du nombre total d'électeurs qui ont voté.

8.7 Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale

Le scrutateur (LERM, art. 219):

- n'admet pas à voter l'électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale;
 - Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).

Toutefois, il existe certains cas d'exception qui permettent à un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale de voter:

- L'électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale utilisée au bureau de vote, mais dont le nom se trouve sur la liste électorale révisée en la possession du président d'élection ou, s'il n'est pas sur cette dernière, a fait l'objet d'une inscription ou d'une correction par une commission de révision.
- L'électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale utilisée au bureau de vote ni sur la liste électorale révisée en la possession du président d'élection et qui n'a pas fait l'objet d'une radiation, mais figurait sur la liste des électeurs inscrits sur la liste électorale permanente transmise par le DGEQ.
- L'électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale utilisée au bureau de vote ni sur la liste électorale révisée en la possession du président d'élection, mais a produit, dans les délais prescrits, une demande d'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou une procuration à tire de copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Le président d'élection est la seule personne qui peut remettre une autorisation de voter à un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale (LERM, art. 219).

- admet à voter l'électeur qui présente un formulaire d'autorisation à voter (SMR-46) après que celui-ci a fait une déclaration sous serment, à l'aide du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote (SM-45, 4°), certifiant au scrutateur qu'il est bien la personne qui a obtenu l'autorisation.
- insère le formulaire SMR-46 dans l'enveloppe SMR-38 pour le BVA ou le SMR-54 pour le BVO.
 - Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).



NOTE

À la fin de la journée, il ne faut pas oublier d'ajouter cet électeur au moment du décompte du nombre total d'électeurs qui ont voté.

8.8 L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment

Lorsque l'électeur refuse de faire une déclaration sous serment, **le scrutateur** ne lui donne pas de bulletin de vote, même si l'électeur revient sur sa décision plus tard (LERM, art. 220).

Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).

8.9 L'électeur a une déficience visuelle

Lorsque l'électeur est une personne ayant une déficience visuelle, **le scrutateur** lui offre la possibilité de voter soit :

- **sans assistance**, en se servant d'un gabarit (LERM, art. 227);
- en se faisant assister, soit par (voir la procédure au point 9.3) (LERM, art. 226) :
 - son conjoint ou un parent;
 - une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire;
 - le **scrutateur**, en présence du **secrétaire** du bureau de vote.

S'il y a assistance, **le secrétaire** en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).

8.10 L'électeur a une déficience auditive ou verbale

Lorsque l'électeur est une personne ayant une déficience auditive ou verbale, **le scrutateur** peut lui permettre de se faire assister d'une personne capable d'interpréter le langage des signes (LERM, art. 226);

Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).

8.11 L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur

Lorsque l'électeur ne réussit pas à se faire comprendre, **le scrutateur** (LERM, art. 226) :

- demande l'aide d'un interprète impartial et neutre, cet interprète pouvant être une personne présente sur place (il faut éviter de choisir une personne qui occupe un poste associé à un parti autorisé, à une équipe reconnue ou à un candidat indépendant);
 - Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).
- ne l'admet pas à voter s'il est impossible de trouver un interprète et que l'électeur ne peut pas répondre aux questions qu'il lui pose.



NOTE

Dans le cas où une personne ayant une déficience visuelle utilise un gabarit pour voter, le scrutateur lui indique l'ordre dans lequel le nom des candidats figure sur le ou les bulletins de vote et la mention inscrite sous leur nom, s'il y a lieu.

Sur demande, **le scrutateur** prête assistance à l'électeur pour qu'il puisse se rendre à l'isoloir et en revenir, plier le bulletin de vote marqué, en détacher le talon et le déposer dans l'urne.

Pour plus de précisions concernant l'assistance pour voter, vous référer à l'annexe 7.



NOTE

L'interprète traduit les phrases échangées entre l'électeur et les membres du personnel électoral; il ne dialogue pas avec ceux-ci et ne remplace pas un membre du personnel électoral ou un électeur.

8.12 L'électeur a subi une influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'un candidat

Le scrutateur admet l'électeur à voter après que celui-ci a fait une déclaration sous serment (SM-45, 5°) à savoir qu'il n'a pas subi d'influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'un candidat ou de l'abstenir de voter en lui accordant des avantages.

Le secrétaire en fait mention au registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47).

NOTE

L'électeur qui **refuse de faire une déclaration sous serment** n'est pas admis à voter même s'il revient plus tard parce qu'il a changé d'idée.

8.13 Désordre au bureau de vote

En cas de désordre ou lorsqu'une personne gêne ou importune les électeurs, **le scrutateur** appelle le PRIMO et, si les circonstances l'exigent, ce dernier appelle le président d'élection.

IMPORTANT

POUR TOUTES LES SITUATIONS PARTICULIÈRES NÉCESSITANT UNE DÉCLARATION SOUS SERMENT

Le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin (BVA : SMR-36 et BVO : SMR-47), remplit la partie réservée à cette fin attestant ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.



ÉTAPES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES LORS DU BVA

9 LE VOTE PAR ANTICIPATION LE 2^e JOUR, S'IL Y A LIEU

9.1 L'arrivée au bureau de vote à 11 heures

Le scrutateur :

- arrive, de même que le secrétaire du bureau de vote, une heure avant l'ouverture du bureau de vote, soit à 11 h (LERM, art. 205);
- porte, de même que le secrétaire, son carton d'identification (LERM, art. 208);
- recueille, s'il s'agit de personnes autres que la veille, les procurations (SM-44) des représentants des candidats auprès du scrutateur et leur fournit des cartons d'identification afin qu'ils y inscrivent leur nom (LERM, art. 92 et 93);
- s'assure d'avoir en main tous les documents (voir la liste complète au point 4.2).

9.2 L'ouverture de l'urne

Le scrutateur :

- s'assure que les scellés apposés la veille sont intacts;
- coupe le scellé de l'urne et ouvre l'urne;
- sort tout le matériel de l'urne.

9.3 La fermeture de l'urne

Le scrutateur :

- affiche les cartons numérotés identifiant le bureau de vote (SMR-48) :
 - l'un bien en vue sur le rebord de la table de votation;
 - l'autre sur le panneau central extérieur de l'isoloir;
- coupe le scellé des enveloppes SMR-37 et SMR-51 et reprend possession de leur contenu;
- coupe le scellé de l'enveloppe SMR-38 et sort de l'enveloppe le Registre du scrutin – Vote par anticipation (SMR-36);
- insère dans l'enveloppe SMR-38 les procurations (SM-44) des représentants des candidats auprès du scrutateur;



NOTE

Advenant que le scrutateur, le secrétaire du bureau de vote, le PRIMO ou un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ne se présente pas ou néglige de remplir les devoirs de sa charge, le président d'élection doit :

- être averti immédiatement pour que cette personne soit remplacée ou destituée;
- recourir immédiatement à un substitut qu'il aura formé et gardé en attente.



NOTE

En **principe**, le local est resté aménagé comme il l'était la veille.

- garde, à portée de main :
 - la copie de la liste électorale révisée ou la copie de la liste électorale incluant les relevés des changements (SMR-24, SMR-25 et SMR-26) avec la date de naissance des électeurs et comportant, dans la marge de gauche, les indications des lettres suivantes :
 - « I » pour inscription;
 - « R » pour *radiation*;
 - « C » pour correction;
 - les Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote –
 Vote par anticipation et le jour du scrutin;
 - les formulaires suivants :
 - Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation (SMR-35 ou SMR-35 simplifié);
 - Serments nécessaires au déroulement du vote (SM-45);
 - Instructions à l'électeur sur la façon de voter (SM-49.1);
 - les enveloppes et tout le matériel nécessaire au vote par anticipation;
 - les enveloppes et les formulaires pour le dépouillement;
- remet dans l'urne les enveloppes SMR-39 contenant les bulletins du vote exercé le 1^{er} jour et SMR-50 contenant les bulletins de vote détériorés ou annulés le 1^{er} jour, lesquelles ont été scellées à la fermeture du BVA le 1^{er} jour et doivent demeurer scellées;
- s'assure, avec le secrétaire du bureau de vote, que l'urne ne contient que ces enveloppes;
- referme l'urne et appose un nouveau scellé;
- signe, de même que le secrétaire, le scellé de ses initiales;
- invite les représentants qui le désirent à signer le scellé de leurs initiales;
- enlève le scellé de l'orifice de l'urne et s'assure qu'il n'est pas obstrué.

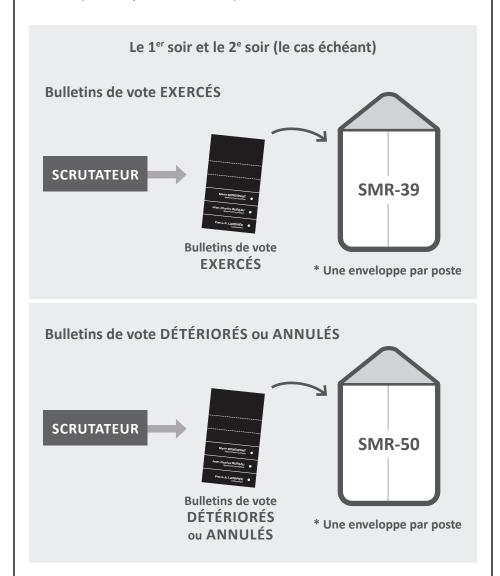


9.4 Le déroulement du vote par anticipation

Le scrutateur doit se reporter au chapitre 5 de ce document pour la procédure relative au déroulement du vote.

9.5 La fermeture du bureau de vote par anticipation Le scrutateur :

- doit se reporter au chapitre 6 de ce document pour la procédure entourant la fermeture du bureau de vote en faisant l'adaptation suivante :
 - utiliser des enveloppes SMR-39 et SMR-50 différentes pour chaque soir (voir les points 6.1 et 6.4);





À la fin de la deuxième journée, inscrire « le scrutin est clos ».



NOTE

Le 1er soir, le nombre d'électeurs ayant voté, additionné au nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-50) et au nombre de bulletins de vote inutilisés (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-51) doit égaler le nombre total de bulletins de vote fournis par le président d'élection.

Le **2**e **soir**, cette somme énoncée au paragraphe précédent doit égaler le nombre de bulletins de vote inutilisés à la fin de la 1^{re} journée du vote.

Annexes

Annexe 1	SPÉCIMEN	DES FORMULAIRES UTILISÉS LE JOUR DU SCRUTIN	46
	SMR-36	Registre du scrutin (vote par anticipation)	46
	SM-44	Procuration désignant le représentant ou le releveur de listes	59
	SR-44	Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau de vote	60
	SM-45	Serments nécessaires au déroulement du vote	61
	SR-45	Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau de vote	63
	SMR-46	Autorisation de voter à l'électeur ou à la personne habile à voter dont le nom ne figure pas sur la copie de la liste électorale municipale ou référendaire utilisée dans le bureau de vote	65
	SMR-46.1	Attestation et Registre de l'identité d'un électeur ou d'une personne habile à voter de la table de vérification	66
	SMR-46.3	Autorisation à l'électeur ou à la personne habile à voter de s'identifier sans se couvrir le visage	68
	SMR-47	Registre du scrutin (vote le jour du scrutin)	69
	SM-49.1	Instructions à l'électeur sur la façon de voter	73
	SM-56	Relevé du dépouillement	74
	SM-60	Feuille de compilation	76
Annexe 2	SCHÉMA D	D'AMÉNAGEMENT D'UN ENDROIT DE VOTATION	77
Annexe 3	PIÈCES D'II	DENTITÉ REQUISES À LA TABLE DE VOTATION	78
Annexe 4	MISE SOU	S ENVELOPPE – FERMETURE BVA	79
Annexe 5	MISE SOU	S ENVELOPPE – DÉPOUILLEMENT BVA	80
Annexe 6	MISE SOU	S ENVELOPPE – DÉPOUILLEMENT BVO	81
Annexe 7	ASSISTANO	CE AUX ÉLECTEURS POUR VOTER	82

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-36 Registre du scrutin (vote par anticipation)

				Scrutin d	u	ı
District, quartier ou secteur réfé	rendaire			année Registre	mois nº	jour
	VO	TE PAR ANTICIPATIO	N			
Nom et adresse de l'	endroit	de votation				
Date(s)						
Date(3)						
Vote itinérant	Du :		Au:			
		année mois jour		année	mois	jour
		7º jour précédant celui du scrutin	•			
Vote par anticipation	on {	6º jour précédant celui du scrutin		année	mois	jour
	(_	(le cas échéant)		année	mois	jour
Numéros des sectior	ns de vo	te concernées				

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-36 Registre du scrutin (vote par anticipation) (suite)

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Mentions relatives au déroulement du vote	2 à 5
Déclaration sous serment du scrutateur qui a omis de signer de ses initiales un bulletin de vote	
(en présence de l'électeur ou de la personne habile à voter) (LERM 224)	6 et 7
Attestation de la personne qui a reçu les déclarations sous serment consignées dans le registre	8
Relevé des contestations d'un candidat ou d'un représentant au sujet de la validité d'un bulletin de vote (élection ou référendum) (LERM 237)	8
Inscriptions au registre le 1er soir	9
Inscriptions au registre le 2° soir	10
Inscriptions au registre le soir du dépouillement	11
Déclaration sous serment du scrutateur qui a omis, par mégarde ou par oubli, de signer de ses initiales les bulletins de vote (lors du dépouillement) (LERM 234)	12
Autres mentions ou notes importantes	13

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-36 Registre du scrutin (vote par anticipation) (suite)

RENVOI À LA LISTE	IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR OU DE LA PERSONNE HABILE À VOTER	ÉLECTEUR OU PERSONNE HABILE À VOTER QUI DEMANDE ASSISTANCE (LERM 226 ET 567)					
ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE		Assistance par le conjoint ou un parent	Assistance par une autre personne en présence du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote		3. Assistance par le scrutateur en	Assistance par une personne capable	
a) Numéro de section de vote	a) Prénom et nom	au sens de l'article 131	et serment de la perso porte assistance à ur	électeur	présence du secrétaire du bureau de	d'interpréter le langage gestuel des	
b) Numéro de ligne	b) Adresse		ou à une personne hab	olle a voter	vote	sourds-muets	
				SM-45 1° SR-45 1°			
`	,	T_		INITIALES		INITIALES	
a)	a)	Conjoint	Parent Autre	-			
b)	b)	Prénom et nom:					
a)	a)	Conjoint	Parent Autre				
b)	b)	Prénom et nom :					
a)	a)	Conjoint	Parent Autre				
b)	b)	Prénom et nom:					
a)	a)	Conjoint	Parent Autre				
b)	b)	Prénom et nom :					
a)	a)	Conjoint	Parent Autre				
b)	b)	Prénom et nom :					
a)	a)	Conjoint	Parent Autre				
b)	b)	Prénom et nom :					
a)	a)		Parent Autre				
b)	b)	Prénom et nom :					

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-36 Registre du scrutin (vote par anticipation) (suite)

	SERMI	ENT		INITIAI SCRUT	ES DU ATEUR	PERSONNE QUI EXIGE LE SERMENT		
à voter dont la désignation est légèrement	Électeur ou personne habile à voter admise à voter après qu'un(e)	Électeur ou personne habile à voter autorisée à voter alors que son nom	Personne qui refuse de faire une déclaration sous serment	Bulletin annulé parce que les initiales ne sont pas	scrutateur lorsqu'il a omis de		Motif ³	Serment de l'électeur o de la personne habile à voter
différente de celle indiquée sur la liste électorale ou référendaire SM-45 2 ° SR-45 2 °	autre eut voté sous son nom SM-45 3 ° SR-45 3 °	ne figure pas sur la copie de la liste électorale ou référendaire SM-45 4 ° SR-45 4 °		celles du scrutateur ou il n'y a pas d'initiales	le faire	Identification de la personne / Prénom et nom		SM-45 5 SR-45 5
INITIALES	INITIALES	INITIALES	INITIALES	INITIALES	INITIALES		#	INITIALE

* INSCRIRE LE CHIFFRE CORRESPONDANT AU MOTIF POUR LEQUEL UN SERMENT EST EXIGÉ :

- la personne n'a pas la qualité d'électeur ou de personne habile à voter et, par conséquent, n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale ou référendaire à l'adresse qui la qualifie;
- 2. la personne a déjà voté lors du scrutin en cours;
- 3. la personne a reçu un avantage ayant pour objet de l'engager en faveur d'un candidat ou d'une option référendaire;
- 4. la personne a en sa possession un ou des bulletins de vote pouvant servir au présent scrutin (autre que le bulletin de vote remis par le scrutateur).

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

RENVOI À LA LISTE	IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR OU DE LA PERSONNE HABILE À VOTER	ÉLECTEUR OU PERSONNE HABILE À VOTER QUI DEMANDE ASSISTANCE (LERM 226 ET 567)						
ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE		Assistance par le conjoint ou un parent	Assistance par une autre présence du scrutateur et d bureau de vot	e personne en u secrétaire du	3. Assistance par le scrutateur en	Assistance par une personne capable		
a) Numéro de section de vote	a) Prénom et nom	au sens de l'article 131	et serment de la perso porte assistance à ur ou à une personne hab	électeur	présence du secrétaire du bureau de vote	d'interpréter le langage gestuel des sourds-muets		
b) Numéro de ligne	b) Adresse		ou a une personne nac	SM-45 1°	Vote	Sourds-muers		
				SR-45 1°		INITIALES		
a)	a)	Conjoint	Parent Autre					
b)	b)	Prénom et nom :						
a)	a)	Conjoint	Parent Autre					
b)	b)	Prénom et nom:						
a)	a)	Conjoint	Parent Autre					
b)	b)	Prénom et nom :						
a)	a)	Conjoint	Parent Autre					
b)	b)	Prénom et nom :						
a)	a)	Conjoint	Parent Autre					
b)	b)	Prénom et nom :						
a)	a)	Conjoint	Parent Autre					
b)	b)	Prénom et nom:						
a)	a)	Conjoint	Parent Autre					
b)	b)	Prénom et nom:						

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-36 Registre du scrutin (vote par anticipation) (suite)

	SERMENT		INITIALES DU SCRUTATEUR		PERSONNE QUI EXIGE LE SERMENT			
LERM 216	LERM 218	LERM 219	LERM 220	LERM	N 224		Motif*	LERM 21
à voter dont la désignation est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale ou référendaire	admise à voter après qu'un(e) autre eut voté sous son nom	Électeur ou personne habile à voter autorisée à voter alors que son nom ne figure pas sur la copie de la liste électorale ou référendaire	Personne qui refuse de faire une déclaration sous serment	Bulletin annulé parce que les initiales ne sont pas celles du scrutateur ou il n'y a pas d'initiales	Bulletin signé des initiales du scrutateur lorsqu'il a omis de le faire	Identification de la personne / Prénom et nom		Serment de l'électeur o de la personne habile à voter
SM-45 2 ° SR-45 2 °	SM-453° SR-453°	SM-45 4 ° SR-45 4 °						SM-45 5 SR-45 5
INITIALES	INITIALES	INITIALES	INITIALES	INITIALES	INITIALES		#	INITIALE
_								

* INSCRIRE LE CHIFFRE CORRESPONDANT AU MOTIF POUR LEQUEL UN SERMENT EST EXIGÉ :

- la personne n'a pas la qualité d'électeur ou de personne habile à voter et, par conséquent, n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale ou référendaire à l'adresse qui la qualifie;
- 2. la personne a déjà voté lors du scrutin en cours;
- 3. la personne a reçu un avantage ayant pour objet de l'engager en faveur d'un candidat ou d'une option référendaire;
- 4. la personne a en sa possession un ou des bulletins de vote pouvant servir au présent scrutin (autre que le bulletin de vote remis par le scrutateur).

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

Je, Prénom Nom de vote n° déclare sous serment que, par mégarde ou par ou nitiales un bulletin de vote. Signatures Scrutateur Secrétaire du bureau de vote Déclaration sous serment du scrutateur qui de signer de ses initiales un bulletin de vote (L	, scrutateur du bureau
de vote n° déclare sous serment que, par mégarde ou par ou nitiales un bulletin de vote. Signatures Scrutateur Secrétaire du bureau de vote Déclaration sous serment du scrutateur qui	
Scrutateur Secrétaire du bureau de vote Déclaration sous serment du scrutateur qui	année mois jour
Secrétaire du bureau de vote Déclaration sous serment du scrutateur qui	année mois jour
Déclaration sous serment du scrutateur qui	
(En présence de l'électeur ou de la personne hab	
de vote n° déclare sous serment que, par mégarde ou par ou nitiales un bulletin de vote.	bli, j'ai omis de signer de mes
Signatures	
Scrutateur	année mois jour
Secrétaire du bureau de vote	
Déclaration sous serment du scrutateur qui de signer de ses initiales un bulletin de vote (L (En présence de l'électeur ou de la personne habite) Je,	.ERM 224)
de vote nº déclare sous serment que, par mégarde ou par ou nitiales un bulletin de vote.	bli, j'ai omis de signer de mes
Signatures	
	année mois jour
Scrutateur	
Scrutateur Secrétaire du bureau de vote	

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

	consignées dans	s le registre	
	ns sous serment consignées dans le s par le scrutateur devant moi :	présent registre et qui po	ortent mes initiales
	1 ^{er} soir	du vote par anticipation,	le année mois jour
	Secrétaire du bureau de vote	mes initiales étar	nt :
Personne qui	a reçu les serments (dans le cas d'un remplaçant)	mes initiales étar	nt :
	2º soir	du vote par anticipation,	le année mois jour
	Secrétaire du bureau de vote	mes initiales étar	t :
•	a reçu les serments (dans le cas d'un remplaçant) delevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ulletin de vote (LERM 2	sentant
R	elevé des contestations d'un ca	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant
R	elevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant 37)
R	elevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant 37)
R	elevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant 37)
R	elevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant 37)
R	elevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant 37)
R	elevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant 37)
R	elevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant 37)
R	elevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant 37)
R	elevé des contestations d'un ca au sujet de la validité d'un bu ÉLECTION ou RÉ	ndidat ou d'un représ ulletin de vote (LERM 2 FÉRENDUM	sentant 37)

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

		Ayar	nt voté par	anticipat	ation
1. Le nombre d'électeu de personnes habile					
2. Le nombre de bulleti	ins de vote				1
ÉLEC	TION MUNIC	CIPAL	.E		RÉFÉRENDUM
	,	Annulés (dé	tériorés)	Non u	utilisés
Au poste de maire —					À la question référendaire
	Siège nº 1				Annulés (détériorés)
	Siège nº 2				
Aux postes de conseill e	Siège nº 3				Non utilisés
THE POSTES OF CONSCIEN	Siège nº 4				
	Siège nº 5				
	Siège nº 6		4:4		
ou à titre de représent PERSONNEL ÉLECTO	tant:		i titre de	memb	bre du personnel électoral ou référendaire
Comutatorius	Prénom et nom				Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)
Scrutateur	Prénom et nom				Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)
Secrétaire du bureau de vote					Defended to the second second second second second second
Secrétaire du	Prénom et nom				Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)
Secrétaire du bureau de vote Préposé à l'information	Prénom et nom				Prenom et nom (du rempiaçant, le cas ecneant)
Secrétaire du bureau de vote Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	Prénom et nom		Apparter		prenom et nom (du rempiaçant, le cas echeant)
Secrétaire du bureau de vote Préposé à l'information et au maintien de l'ordre REPRÉSENTANTS	Prénom et nom			nance pol	
Secrétaire du bureau de vote Préposé à l'information et au maintien de l'ordre REPRÉSENTANTS Prénom et nom	Prénom et nom		Apparter	nance pol	olitique, candidat ou option référendaire
Secrétaire du bureau de vote Préposé à l'information et au maintien de l'ordre REPRÉSENTANTS Prénom et nom Prénom et nom	Prénom et nom		Apparter Apparter	nance pol	olitique, candidat ou option référendaire

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

		Ayar	nt voté par	anticipatio	ion
Le nombre d'électeur de personnes habiles					
2. Le nombre de bulletin	s de vote				
ÉLEC'	TION MUN	ICIPAL	.E		RÉFÉRENDUM
		Annulés (dé	tériorés)	Non uti	itilisés
Au poste de maire ——	-				À la question référendaire
	Siège nº 1				Annulés (détériorés)
	Siège nº 2				
Aux postes de conseille i	Siège nº 3				Non utilisés
Aux postes de conseine	Siège nº 4				
	Siège nº 5				
	Siège nº 6				
ou à titre de représenta	ant:		à titre de	e membr	re du personnel électoral ou référendaire
PERSONNEL ÉLECTOR	Prénom et nom	NDAIRE		Pi	Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)
Scrutateur Secrétaire du	Prénom et nom			Pi	Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)
	Prénom et nom			P	Prénom et nom (du remplaçant, le cas échéant)
bureau de vote Préposé à l'information					
bureau de vote					
bureau de vote Préposé à l'information et au maintien de l'ordre			Apparter	nance politi	itique, candidat ou option référendaire
bureau de vote Préposé à l'information et au maintien de l'ordre REPRÉSENTANTS					itique, candidat ou option référendaire
bureau de vote Préposé à l'information et au maintien de l'ordre REPRÉSENTANTS Prénom et nom			Apparter	nance politi	
bureau de vote Préposé à l'information et au maintien de l'ordre REPRÉSENTANTS Prénom et nom Prénom et nom			Apparter Apparter	nance politi	itique, candidat ou option référendaire

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-36 Registre du scrutin (vote par anticipation) (suite)

SOIR DU DÉPOUILLEMENT

Dès que le dépouillement des votes par anticipation débute, le secrétaire du bureau de vote inscrit au registre le nom des personnes qui exerceront une fonction à titre de membre du personnel électoral ou référendaire ou à titre de représentant.

PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE

	Prénom et nom
Scrutateur	Prénom et nom
	Prénom et nom
Secrétaire du	
bureau de vote	Prénom et nom
	Prénom et nom
Préposé à l'information	
et au maintien de l'ordre	Prénom et nom

REPRÉSENTANTS

Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire
Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire
Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire
Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire
Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire
Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire
Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire
Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire
Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire
Prénom et nom	Appartenance politique, candidat ou option référendaire

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

Déclaration sous serment du scrutateur

SMR-36 Registre du scrutin (vote par anticipation) (suite)

qui a omis, par mégarde ou par oubli, de signer de ses initiales les bulletins de vote (LERM 234) (Lors du dépouillement) _ , scrutateur du bureau Prénom Nom _____ déclare sous serment que, par mégarde ou par oubli, j'ai omis de signer de mes _ bulletins de vote. Nombre bulletin(s) de vote, qui ne comportent pas mes initiales, Je déclare sous serment ce ou ces _ valide(s). J'ai signé de mes initiales, devant les personnes présentes, et ai inscrit à l'endos de tout bulletin de vote qui ne les comportaient pas, à la suite de mes initiales, la mention « Initiales signées lors du dépouillement ». **Signatures** Scrutateur mois

Secrétaire du bureau de vote

ANNEXE 1 Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

Autres mentions ou notes importantes	
13	

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SM-44 Procuration désignant le représentant ou le releveur de listes

année mois jour
année mois iour
arinee mois jour
Nom
Nom du parti ou de l'équipe
Nom du parti ou de l'equipe
l'équipe reconnue ou du candidat indépendant
Nom
auprès du scrutateur au du candidat indépendant
Endroit
endant ou personne désignée année mois jour
amod mote jour
eleveur de listes la personne déclarée coupable
uduleuse au sens de la Loi sur les élections et les

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SR-44 Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau de vote

·					Scrutin du	
					année r	nois jour
Je,	Nom			Prénom		,
renrésentant o	des personnes habi	les à voter favori	sant une réponse	positive		
roprodomani	ace perceninee nasi	100 4 70101 147011	cam and repende	☐ négative		
à la question i	référendaire, demar	nde que :		□ negative	5	
	Nom			Prénom		
					Г	_
représent	e les personnes hal	oiles à voter aup	rès du scrutateur d	u bureau de vo	ote n∘	
ΟU						
		_				
□ agisse co	mme releveur de lis	ites à :		Endroit		
				Endroit		
Signatura				Endroit		
Signature				Endroit		
Signature 		Personne qui fait la	demande		le année	mois jour
	ON DU GREFFIER (·	demande			mois jour
À L'INTENTIC		·	demande			mois jour
Signature A L'INTENTIO		·	demande			mois jour
À L'INTENTIC		OU SECRÉTAIR	E-TRÉSORIER	, Prénom		mois jour
À L'INTENTIO	Nom	OU SECRÉTAIR	E-TRÉSORIER	, Prénom		mois jour
À L'INTENTIO	Nom	OU SECRÉTAIR	E-TRÉSORIER	, Prénom		mois jour
À L'INTENTIO	Nom	OU SECRÉTAIR	E-TRÉSORIER	Prénom	année	mois jour
À L'INTENTIC	Nom	OU SECRÉTAIR	E-TRÉSORIER e ci-haut désignée	Prénom		mois jour ,
À L'INTENTIO	Nom	DU SECRÉTAIR	E-TRÉSORIER e ci-haut désignée	Prénom	année	, ,
À L'INTENTIO	Nom	DU SECRÉTAIR	E-TRÉSORIER e ci-haut désignée	Prénom	année	, ,

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SM-45 Serments nécessaires au déroulement du vote



1º DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (LERM 226)

Je, (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas mon conjoint ou un parent et que je ne révélerai pas le nom du candidat pour qui l'électeur aura voté en ma présence.

2° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LA DÉSIGNATION EST LÉGÈREMENT DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (LERM 216)

Je, (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on entend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale (lire la désignation de l'électeur telle qu'inscrite sur la liste).

3° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR ADMIS À VOTER APRÈS QU'UN AUTRE EUT VOTÉ SOUS SON NOM (LERM 218)

Je, (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale municipale et que je n'ai pas déjà voté lors du présent scrutin.

4° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE / AUTORISATION DE VOTER (LERM 219)

Je, (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis bien l'électeur qui est mentionné sur l'autorisation de voter qui a été délivrée par le président d'élection et que je suis bien l'électeur qui a obtenu cette autorisation.

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SM-45 Serments nécessaires au déroulement du vote (suite)

Je, (prénom et nom), déclare sous serment que j'ai le droit de voter lors du présent scrutin puisque le suis : A) majeur le jour du scrutin; que le :	DEC	LARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR (LERM 217)
A) majeur le jour du scrutin; que le :	Je, (/	prénom et nom), déclare sous serment que j'ai le droit de voter lors du présent scrutin puisque
que le :	je sı	iis :
j'étais : B) citoyen canadien; j'étais et suis toujours : C) domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins douze mois : le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec; l' propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise; copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, pa majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui étaient d'electeurs le : et que je ne suis pas : D) en curatelle; E) frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi électorale ou par l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE	A)	majeur le jour du scrutin;
j'étais : B) citoyen canadien; j'étais et suis toujours : C) domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins douze mois : le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec; au Québec; et que je ne suis pas : D) en curatelle; E) frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi électorale ou par l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE	auc	*
B) citoyen canadien; j'étais et suis toujours: C) domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec; et que je ne suis pas: D) en curatelle; E) frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi électorale ou par l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE	•	année mois jour
j'étais et suis toujours : C) domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins douze mois : et que je ne suis pas : D) en curatelle; E) frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi électorale ou par l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE Je (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE	•	
domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins douze mois : et depuis au moins 6 mois, au Québec; et que je ne suis pas : D) en curatelle; E) frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi électorale ou par l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE	В)	citoyen canadien;
domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec; et que je ne suis pas: D) en curatelle; E) frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi électorale ou par l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE	j'éta	is et suis toujours :
le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec; S	C)	
 D) en curatelle; E) frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi électorale ou par l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE 		municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec; I T établissement d'entreprise; copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui étaient de électeurs le :
 D) en curatelle; E) frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi électorale ou par l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE 		
Figure 1. Frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi électorale ou par l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE	=	
Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE	E)	frappé d'une incapacité de voter prévue par la <i>Loi électorale</i> ou par l'article 645 de la <i>Loi</i>
m'engager en faveur d'un candidat. DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE	DÉC	CLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE
Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai pas en ma possession un ou des bulletins	DÉC	LARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE
vote pouvant servir au présent scrutin, autre que celui que le scrutateur m'a remis.		

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SR-45 Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau de vote

Serments nécessaires au déroulement du vote				
Municipalité	Scrutin du			
	année mois jour			

1º DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (LERM 226)

Je, (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent et que je ne révélerai pas la réponse à la question référendaire pour laquelle la personne habile à voter aura voté en ma présence.

2° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE HABILE À VOTER DONT LA DÉSIGNATION EST LÉGÈREMENT DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE (LERM 216)

Je, (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on entend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste référendaire municipale (lire la désignation de la personne habile à voter telle qu'inscrite sur la liste).

3° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE HABILE À VOTER ADMISE À VOTER APRÈS QU'UNE AUTRE EUT VOTÉ SOUS SON NOM (LERM 218)

Je, (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste référendaire municipale et que je n'ai pas déjà voté lors du présent scrutin.

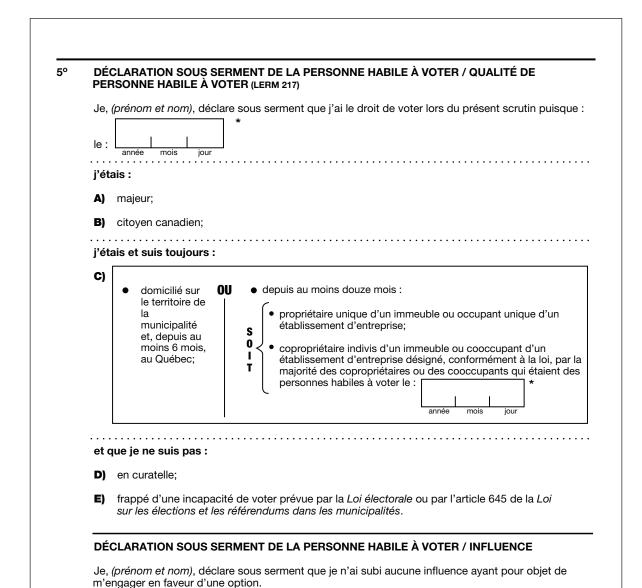
4° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE HABILE À VOTER DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE / AUTORISATION DE VOTER (LERM 219)

Je, (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis bien la personne habile à voter qui est mentionnée sur l'autorisation de voter qui a été délivrée par le greffier ou secrétaire-trésorier et que je suis bien la personne habile à voter qui a obtenu cette autorisation.

SR-45 (09-06) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 52, 180, 216, 217, 218, 219, 226, 518, 567, 591 et 633

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SR-45 *Désignation du représentant ou du releveur de listes au bureau de vote* (suite)



DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE HABILE À VOTER / BULLETIN DE VOTE

Je, (prénom et nom), déclare sous serment que je n'ai pas en ma possession un ou des bulletins de vote pouvant servir au présent scrutin, autre que celui que le scrutateur m'a remis.

^{*} Date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-46 Autorisation de voter à l'électeur ou à la personne habile à voter dont le nom ne figure pas sur la copie de la liste électorale municipale ou référendaire utilisée dans le bureau de vote

Municipalité		Scrutin du
Mulliopante		Coratin dd
		année mois iour
		année mois jour Section de vote n°
lo.		autorios la paraonno
Je,Président d'élection, greff	fier ou secrétaire-trésorier	, autorise la personne
ci-après mentionnée :		
Prénom	Nom	Detector actions
Frenom	Nom	Date de naissance
elle est inscrite sur l'original de la liste (c	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re	_
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (consiste son nom a fait l'objet d'une demande de la inscription;	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re	éférendaire en vigueur;
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (common son nom a fait l'objet d'une demande de	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re	éférendaire en vigueur;
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (consiste son nom a fait l'objet d'une demande de la inscription;	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re evant la commission de révision	éférendaire en vigueur;
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (common son nom a fait l'objet d'une demande de inscription;	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re evant la commission de révision equis : m à titre de propriétaire unique	éférendaire en vigueur; :
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (common son nom a fait l'objet d'une demande de inscription; correction. la municipalité a reçu, dans les délais re une demande d'inscription à son no	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re evant la commission de révision quis : m à titre de propriétaire unique ise; les copropriétaires indivis d'un	éférendaire en vigueur; : d'un immeuble ou d'occupant immeuble ou les cooccupants
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (companie son nom a fait l'objet d'une demande de inscription; correction. la municipalité a reçu, dans les délais re une demande d'inscription à son no unique d'un établissement d'entrepri une procuration la désignant, parmi	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re evant la commission de révision quis : m à titre de propriétaire unique ise; les copropriétaires indivis d'un ur être inscrite sur la liste électora	éférendaire en vigueur; : d'un immeuble ou d'occupant immeuble ou les cooccupants ale ou référendaire;
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (composer son nom a fait l'objet d'une demande de inscription; correction. Ia municipalité a reçu, dans les délais re une demande d'inscription à son no unique d'un établissement d'entreprod'un établissement d'entreprise, pou une résolution la désignant pour rep	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re evant la commission de révision quis : m à titre de propriétaire unique ise; les copropriétaires indivis d'un ur être inscrite sur la liste électora résenter une personne morale (c	éférendaire en vigueur; : d'un immeuble ou d'occupant immeuble ou les cooccupants ale ou référendaire; dans le cadre d'un référendum ecteur général des élections et
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (common son nom a fait l'objet d'une demande de inscription; correction. la municipalité a reçu, dans les délais re une demande d'inscription à son no unique d'un établissement d'entrepri une procuration la désignant, parmi d'un établissement d'entreprise, pou une résolution la désignant pour rep seulement); son nom figure sur la liste des électeurs	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re evant la commission de révision quis : m à titre de propriétaire unique ise; les copropriétaires indivis d'un ur être inscrite sur la liste électora résenter une personne morale (c	éférendaire en vigueur; : d'un immeuble ou d'occupant immeuble ou les cooccupants ale ou référendaire; dans le cadre d'un référendum ecteur général des élections et
elle est inscrite sur l'original de la liste (common son nom a fait l'objet d'une demande de inscription; correction. la municipalité a reçu, dans les délais re une demande d'inscription à son no unique d'un établissement d'entrepri une procuration la désignant, parmi d'un établissement d'entreprise, pou une résolution la désignant pour rep seulement); son nom figure sur la liste des électeurs	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re evant la commission de révision quis : m à titre de propriétaire unique ise; les copropriétaires indivis d'un ur être inscrite sur la liste électora résenter une personne morale (c	éférendaire en vigueur; : d'un immeuble ou d'occupant immeuble ou les cooccupants ale ou référendaire; dans le cadre d'un référendum ecteur général des élections et
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (common son nom a fait l'objet d'une demande de inscription; correction. la municipalité a reçu, dans les délais re une demande d'inscription à son no unique d'un établissement d'entreprune une procuration la désignant, parmi d'un établissement d'entreprise, pou une résolution la désignant pour rep seulement); son nom figure sur la liste des électeurs n'a pas fait l'objet d'une radiation acception.	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re evant la commission de révision quis : m à titre de propriétaire unique ise; les copropriétaires indivis d'un ur être inscrite sur la liste électora résenter une personne morale (c	éférendaire en vigueur; : d'un immeuble ou d'occupant immeuble ou les cooccupants ale ou référendaire; dans le cadre d'un référendum ecteur général des élections et
à voter dans la section de vote, ci-haut indice elle est inscrite sur l'original de la liste (composition) son nom a fait l'objet d'une demande de inscription; correction. la municipalité a reçu, dans les délais re une demande d'inscription à son no unique d'un établissement d'entrepri une procuration la désignant, parmi d'un établissement d'entreprise, pou une résolution la désignant pour rep seulement); son nom figure sur la liste des électeurs	quée, étant donné que : ou de son extrait) électorale ou re evant la commission de révision quis : m à titre de propriétaire unique ise; les copropriétaires indivis d'un ur être inscrite sur la liste électora résenter une personne morale (c	éférendaire en vigueur; : d'un immeuble ou d'occupant immeuble ou les cooccupants ale ou référendaire; dans le cadre d'un référendum ecteur général des élections et

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-46.1 Attestation et Registre de l'identité d'un électeur ou d'une personne habile à voter de la table de vérification

Municipalité					Scrutin	du		
Nom et adresse de l'endroit de votation						ee rote itinérant ote par antic		jour
						ote le jour d		
ECTION A : Déclaration sous serment de	l'électeur ou	de la personn	e habile à voter					
						Date de na	aissance	1
Je,Prénom			Nom		né le,	année	mois	jour
						4.1.100	111010	joui
domicilié au			Adresse					
déclare sous serment que je suis l'électe le droit d'être inscrit à l'adresse qui y est		onne habile à vo	ter dont le nom figure	sur la liste	e électorale	ou référen	ndaire et	que j'ai
District, quartier ou secteur référendaire n°	Section de v	rote nº	Ligne de l'électeur ou de personne habile à voter			électeur n° [applicable)		
	Signat	ure de l'électeur ou	de la personne habile à vote	r				
Déclaré sous serment devant moi à								
			Municipalité			année	mois	jour
0			'identité des électeurs ou de		Laberta Nation	_		
deux (2) documents prouvant son no photographie			deux (2) documents p naissance et l'adresse	rouvant ei				lomicile
deux (2) documents prouvant son no photographie	m dont l'un a		deux (2) documents p naissance et l'adresse	rouvant ei e à laquelle	e il est inscri	t ou celle	de son d	lomicile
deux (2) documents prouvant son no photographie J CCTION C : Déclaration sous serment de	m dont l'un a		deux (2) documents p naissance et l'adresse	rouvant ei e à laquelle	e il est inscri	t ou celle	de son d er	lomicile
deux (2) documents prouvant son no photographie J CCTION C : Déclaration sous serment de	m dont l'un a		deux (2) documents p naissance et l'adresse	rouvant ei e à laquelle	e il est inscri	it ou celle	de son d er	lomicile
deux (2) documents prouvant son no photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de	m dont l'un a		deux (2) documents p naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom	rouvant ei e à laquelle	e il est inscri	Date de na	er aissance	
deux (2) documents prouvant son no photographie J ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au	m dont l'un a	qui atteste l'id	deux (2) documents p naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom	rouvant er à laquelle u de la pe	e il est inscri	Date de na	er aissance mois	jour
deux (2) documents prouvant son no photographie J ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne que	la personne	qui atteste l'id	deux (2) documents p naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom Adresse lecteur ou la personne	rouvant ei à laquelle u de la pe	e il est inscri	Date de na	er aissance mois	jour
deux (2) documents prouvant son no photographie J ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne quélectorale ou référendaire et qu'elle a le de	la personne le j'accompa	qui atteste l'id	deux (2) documents p naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom Adresse ecteur ou la personne e qui y est mentionnée	rouvant ei à laquelle u de la pe	e il est inscri	Date de na	er aissance mois	jour
deux (2) documents prouvant son no photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne que dectorale ou référendaire et qu'elle a le constant de la personne qui accompagne	la personne le j'accompa roit d'être in:	qui atteste l'id gne est bien l'él scrite à l'adress u la personne l	entité de l'électeur o Nom Adresse ecteur ou la personne e qui y est mentionné nabile à voter	rouvant ei e à laquelle u de la pe	e il est inscri ersonne hat né le, voter dont le	Date de na	er aissance mois	jour
deux (2) documents prouvant son no photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne que dectorale ou référendaire et qu'elle a le costatut de la personne qui accompagne que je suis le conjoint ou un parent de	la personne le j'accompa roit d'être in:	qui atteste l'id gne est bien l'él scrite à l'adress u la personne l	entité de l'électeur o Nom Adresse ecteur ou la personne e qui y est mentionné nabile à voter	rouvant ei e à laquelle u de la pe	e il est inscri ersonne hat né le, voter dont le	Date de na	er aissance mois	jour
deux (2) documents prouvant son no photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne que dectorale ou référendaire et qu'elle a le costatut de la personne qui accompagne que je suis le conjoint ou un parent cou, si ce n'est pas le cas,	la personne le j'accompa lroit d'être ins	qui atteste l'id gne est bien l'él scrite à l'adress u la personne l u de la personn	naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom Adresse ecteur ou la personne e qui y est mentionnée nabile à voter le habile à voter dont j	rouvant ei e à laquelle u de la pe habile à ve.	ersonne hat né le, roter dont le dentité;	Date de na	er aissance mois	jour
photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne quélectorale ou référendaire et qu'elle a le constant de la personne qui accompagne que je suis le conjoint ou un parent cou, si ce n'est pas le cas, que je n'ai accompagné aucun(e) éle	la personne le j'accompa lroit d'être in: l'électeur o	qui atteste l'id gne est bien l'él scrite à l'adress u la personne l u de la personn	naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom Adresse ecteur ou la personne e qui y est mentionnée nabile à voter le habile à voter dont j	rouvant ei e à laquelle u de la pe habile à ve. 'atteste l'i	e il est inscri ersonne hat né le, voter dont le dentité; un parent.	Date de na	er aissance mois	jour
deux (2) documents prouvant son no photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne quélectorale ou référendaire et qu'elle a le costatut de la personne qui accompagne que je suis le conjoint ou un parent cou, si ce n'est pas le cas, que je n'ai accompagné aucun(e) éle	la personne le j'accompa lroit d'être in: l'électeur o	qui atteste l'id gne est bien l'él scrite à l'adress u la personne l u de la personn	deux (2) documents p naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom Adresse lecteur ou la personne e qui y est mentionnée habile à voter de habile à voter dont j oter autre que mon co	rouvant ei e à laquelle u de la pe habile à ve. 'atteste l'i	e il est inscri ersonne hat né le, voter dont le dentité; un parent.	Date de na	er aissance mois	jour
deux (2) documents prouvant son no photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne quélectorale ou référendaire et qu'elle a le constitute de la personne qui accompagne que je suis le conjoint ou un parent cou, si ce n'est pas le cas, que je n'ai accompagné aucun(e) éléctorale ou référendaire et qu'elle a le conjoint ou un parent cou, si ce n'est pas le cas, que je n'ai accompagné aucun(e) éléctorale	la personne le j'accompa lroit d'être in: l'électeur o le l'électeur c cteur ou pers	qui atteste l'id gne est bien l'él scrite à l'adress u la personne l u de la personne conne habile à v qui atteste l'identit	naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom Adresse ecteur ou la personne e qui y est mentionnée nabile à voter ue habile à voter dont j oter autre que mon co	rouvant ei e à laquelle u de la pe habile à ve.	e il est inscri ersonne hat né le, voter dont le dentité; un parent.	Date de na année	er aissance mois	jour
deux (2) documents prouvant son no photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne quélectorale ou référendaire et qu'elle a le costatut de la personne qui accompagne que je suis le conjoint ou un parent cou, si ce n'est pas le cas, que je n'ai accompagné aucun(e) élé	la personne le j'accompa lroit d'être ins l'électeur o le l'électeur o cteur ou pers le de la personne ec	qui atteste l'id gne est bien l'él scrite à l'adress u la personne l u de la personne conne habile à v qui atteste l'identit	deux (2) documents p naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom Adresse lecteur ou la personne e qui y est mentionnée nabile à voter le habile à voter dont j oter autre que mon co	rouvant er e à laquelle u de la pa	ersonne hat né le, voter dont le dentité; un parent.	Date de no année	de son de er aissance mois	jour
deux (2) documents prouvant son no photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne quélectorale ou référendaire et qu'elle a le costatut de la personne qui accompagne que je suis le conjoint ou un parent cou, si ce n'est pas le cas, que je n'ai accompagné aucun(e) éle Signatu Document présenté carte d'assurance maladie du Quéte	la personne le j'accompa lroit d'être ins l'électeur o le l'électeur o cteur ou pers le de la personne ec	qui atteste l'id gne est bien l'él scrite à l'adress u la personne l u de la personne conne habile à v e qui atteste l'identit permis de cond	deux (2) documents p naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom Adresse lecteur ou la personne e qui y est mentionnée habile à voter ue habile à voter dont j oter autre que mon co	rouvant er e à laquelle u de la pa	ersonne hat né le, voter dont le dentité; un parent. voter	Date de na année	de son de re aissance mois mois pre sur la l	jour jour liste
deux (2) documents prouvant son no photographie U ECTION C : Déclaration sous serment de Je, Prénom domicilié au déclare sous serment que la personne quélectorale ou référendaire et qu'elle a le constant de la personne qui accompagne que je suis le conjoint ou un parent cou, si ce n'est pas le cas, que je n'ai accompagné aucun(e) éle Signatu Document présenté carte d'assurance maladie du Quét certificat du statut d'Indien	la personne le j'accompa lroit d'être ins l'électeur o le l'électeur o cteur ou pers le de la personne ec	qui atteste l'id gne est bien l'él scrite à l'adress u la personne l u de la personne conne habile à v e qui atteste l'identit permis de cond	deux (2) documents p naissance et l'adresse entité de l'électeur o Nom Adresse lecteur ou la personne e qui y est mentionnée nabile à voter le habile à voter dont j oter autre que mon co	rouvant er e à laquelle u de la pa	ersonne hat né le, voter dont le dentité; un parent. voter	Date de no année	de son de er aissance mois	jour

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-46.1 Attestation et Registre de l'identité d'un électeur ou d'une personne habile à voter de la table de vérification (suite)

Refusée (motifs): Président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter déceurs ou des personnes habiles à voter d'active de l'électeur ou de la personne habile à voter d'active que l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité. Signature du président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter année mois jour	le la table de vérification de l'identité des urs ou des personnes habiles à voter Membre de la table de vérification de l'identité des electeurs ou des personnes habiles à voter Membre de la table de vérification de l'identité des electeurs ou des personnes habiles à voter estation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	Refusée (motifs) : Président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter OTION E : Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter 'atteste que l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	able de vérification des personnes hation de l'ider	abiles à voter tité de l'élec ersonne habil	e teur ou d o	e la perso dentifié da	onne habil	ile à voter	r ulaire a val	élec	établi son	identité.	habiles à v	
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter ECTION E: Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter J'atteste que l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	le la table de vérification de l'identité des urs ou des personnes habiles à voter Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter estation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	Président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter CTION E: Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter 'atteste que l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	able de vérification des personnes hation de l'ider	abiles à voter tité de l'élec ersonne habil	e teur ou d o	e la perso dentifié da	onne habil	ile à voter	r ulaire a val	élec	établi son	identité.	habiles à v	
électeurs ou des personnes habiles à voter électeurs ou des personnes habiles à voter électeurs ou des personnes habiles à voter ECTION E : Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter J'atteste que l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	estation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter electeur ou de la personne habile à voter elécteur ou la personne habile à voter l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	électeurs ou des personnes habiles à voter électeurs ou des personnes habiles à voter électeurs ou des personnes habiles à voter 2TION E: Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter 'atteste que l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	ation de l'ider	abiles à voter tité de l'élec ersonne habil	e teur ou d o	e la perso dentifié da	onne habil	ile à voter	r ulaire a val	élec	établi son	identité.	habiles à v	
J'atteste que l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	'atteste que l'électeur ou la personne habile à voter identifié dans le présent formulaire a valablement établi son identité.	ecteur ou la po	ersonne habil	e à voter id	dentifié da	ıns le prés	sent formu	ulaire a val					
Signature du président de la table de vérification de l'identifé des électeurs ou des personnes habiles à voter année mois jour	Signature du président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter année mois jour	Signature du président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter année nois jour	nature du présider	t de la table de v	rérification de	ı l'identité des	s électeurs o	ou des persor	nnes habiles	à voter	année	mois	jour	
Signature du président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter année mois jour	Signature du président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter année mois jour	Signature du président de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter année mois jour	nature du présider	t de la table de v	érification de	e l'identité des	s électeurs o	ou des persor	nnes habiles	à voter	année	mois	jour	

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-46.3 Autorisation à l'électeur ou à la personne habile à voter de s'identifier sans se couvrir le visage

	année mois jour
Déclaration sous serment de l'électeur ou	de la personne habile à voter pour être autorisé(e) à
dentifier sans se découvrir le visage	
9, Prénom	
omicilié(e) au	
	Adresse
	ı la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste
	e ne peux m'identifier à visage découvert pour les raisons
e santé physique suivantes :	
Signature de l'électeur ou de la personne habile à voter	Signature du membre de la table de vérification de l'identité
Décision du directeur général des élections	
	s ou de la personne qu'il a désignée
Décision du directeur général des élections Autorisation acceptée	s ou de la personne qu'il a désignée Autorisation refusée
Décision du directeur général des élections Autorisation acceptée	s ou de la personne qu'il a désignée Autorisation refusée
Décision du directeur général des élections Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér	s ou de la personne qu'il a désignée Autorisation refusée
Décision du directeur général des élections Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér	s ou de la personne qu'il a désignée Autorisation refusée rification de l'identité
Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér	s ou de la personne qu'il a désignée Autorisation refusée rification de l'identité Nom
Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér Prénom résident de la table de l'ident	s ou de la personne qu'il a désignée Autorisation refusée rification de l'identité Nom Nom Notité, certifie que l'électeur ou la personne habile à voter
Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér Prénom résident de la table de vérification de l'idente entifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'entifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'idente entifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'idente entifié (e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de	Autorisation refusée rification de l'identité Nom Nom Notité, certifie que l'électeur ou la personne habile à voter lu directeur général des élections ou de la personne qu'il
Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér Prénom résident de la table de vérification de l'identientifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'entifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'identifié (e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'autorisation d	s ou de la personne qu'il a désignée Autorisation refusée rification de l'identité
Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér Prénom résident de la table de vérification de l'identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'autorisation de l'identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'identifié (e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l	Autorisation refusée rification de l'identité Nom Nom Notité, certifie que l'électeur ou la personne habile à voter lu directeur général des élections ou de la personne qu'il
Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér Prénom résident de la table de vérification de l'identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'autorisation de l'identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l'identifié (e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de l	Autorisation refusée rification de l'identité Nom Nom Notité, certifie que l'électeur ou la personne habile à voter lu directeur général des élections ou de la personne qu'il
Décision du directeur général des élections Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér e, Prénom résident de la table de vérification de l'identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de	Autorisation refusée rification de l'identité Nom Nom Nitité, certifie que l'électeur ou la personne habile à voter lu directeur général des élections ou de la personne qu'il visage pour des raisons de santé jugées valables.
Décision du directeur général des élections Autorisation acceptée Certification du président de la table de vér e, Prénom résident de la table de vérification de l'identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation de	Autorisation refusée Prification de l'identité Nom Nom Notitié, certifie que l'électeur ou la personne habile à voter lu directeur général des élections ou de la personne qu'il visage pour des raisons de santé jugées valables.

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-47 Registre du scrutin (vote le jour du scrutin)

Municipalité	lu scrutin				Scrutin du
					année mois jour
District, quartier ou secteur r	éférendaire				Section de vote nº
	VOTE	LE JOL	JR DU S	CRUTIN	
Nom et adresse de	l'endroit de v	votation			
tom of darooco do	Tondron do	otation			

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-47 Registre du scrutin (vote le jour du scrutin) (suite)

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Mentions relatives au déroulement du vote	2 à 5
Déclaration sous serment du scrutateur qui a omis de signer de ses initiales un bulletin de vote (en présence de l'électeur ou de la personne habile à voter) (LERM 224)	6 et 7
Attestation de la personne qui a reçu les déclarations sous serment consignées dans le registre	8
Relevé des contestations d'un candidat ou d'un représentant au sujet de la validité d'un bulletin de vote (élection ou référendum) (LERM 237)	8
Inscriptions au registre le soir du scrutin	9
Déclaration sous serment du scrutateur qui a omis, par mégarde ou par oubli, de signer de ses initiales les bulletins de vote (lors du dépouillement) (LERM 234)	10
Autres mentions ou notes importantes	11

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-47 Registre du scrutin (vote le jour du scrutin) (suite)

LISTE	IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR OU DE LA PERSONNE HABILE À VOTER		ÉLECTEUR OU PERS QUI DEMANDE ASSIST			
ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE a) Numéro		1. Assistance par le conjoint ou un parent au sens de	Assistance par une autr présence du scrutateur et c bureau de voi et	e personne en lu secrétaire du	3. Assistance par le scrutateur en présence du	Assistance par une personne capable d'interpréter
de section de vote		l'article 131	serment de la perso porte assistance à ur ou à une personne hal	n électeur	secrétaire du bureau de vote	le langage gestuel des sourds-muets
b) Numéro de ligne	b) Adresse					
				SM-45 1° SR-45 1°		INISIONS
,	Τ.	Τ		INITIALES		INITIALES
a)	a)	Conjoint Prénom et nom:	ParentAutre	-		
b)	b)	Prenomethom.				
a)	a)	Conjoint	Parent Autre			
b)	b)	Prénom et nom :	-	-		
		<u> </u>				
a)	a)	Conjoint	Parent Autre			
b)	b)	Prénom et nom :				
a)	a)	Conjoint	Parent Autre			
b)	b)	Prénom et nom :				
a)	a)	Conjoint	Parent Autre			
b)	b)	Prénom et nom :				
a)	a)	Conjoint	Parent Autre			
b)	b)	Prénom et nom :		-		
a)	a)	Conjoint	Parent Autre			
	b)	Prénom et nom :		1		

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SMR-47 Registre du scrutin (vote le jour du scrutin) (suite)

	SERMI	ENT			LES DU ATEUR	PERSONNE QUI EXIGE LE SERMENT		
LERM 216	LERM 218	LERM 219	LERM 220	LERI	A 224		Motif*	LERM
Serment de l'électeur ou de la	Électeur ou personne habile à voter admise à voter après qu'un(e) autre eut	Électeur ou personne habile à voter autorisée à voter alors que son nom ne figure pas sur la copie de la liste électorale ou référendaire	Personne qui refuse de faire une déclaration sous serment	Bulletin annulé	Bulletin signé des initiales du	Identification de la personne / Prénom et nom		Serme l'électi de persi hab vo
SM-45 2 ° SR-45 2 °	SM-45 3 ° SR-45 3 °	SM-45 4 °		G II III.G.OO				SM-4
INITIALES	INITIALES	SR-45 4 °	INITIALES	INITIALES	INITIALES		#	SR-4

* INSCRIRE LE CHIFFRE CORRESPONDANT AU MOTIF POUR LEQUEL UN SERMENT EST EXIGÉ :

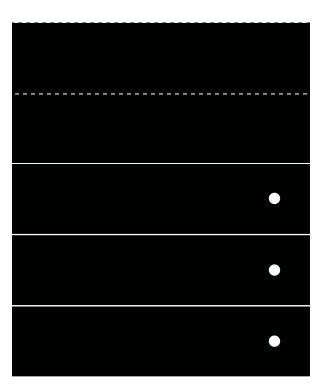
- 1. la personne n'a pas la qualité d'électeur ou de personne habile à voter et, par conséquent, n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale ou référendaire à l'adresse qui la qualifie;
- 2. la personne a déjà voté lors du scrutin en cours;
- 3. la personne a reçu un avantage ayant pour objet de l'engager en faveur d'un candidat ou d'une option référendaire;
- 4. la personne a en sa possession un ou des bulletins de vote pouvant servir au présent scrutin (autre que le bulletin de vote remis par le scrutateur).

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SM-49.1 Instructions à l'électeur sur la façon de voter

à l'électeur sur la façon de voter	
Municipalité	Scrutin du
	année mois jour

1. Marquer le bulletin de vote, dans le cercle placé en regard des mentions relatives au candidat en faveur de qui vous désirez voter, au moyen du crayon que le scrutateur vous a remis



- 2. Plier ensuite le bulletin de vote
- 3. Détacher le talon du bulletin de vote devant le scrutateur
- 4. Remettre le talon et le crayon au scrutateur
- 5. Déposer vous-même le bulletin dans l'urne

SM-49.1 (10-10) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 222

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SM-56 Relevé du dépouillement

Municipalité		Scrutin d	u
		année	mois jour
District, quartier ou poste	Poste de maire Poste de conseiller		de vote n°
Nombre de bulletins de vote reçus du président d'éle (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-33)	ction :		→
Nombre de bulletins de vote annulés (ou détériorés) e (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-50)	et non déposés dans l'urne :		
Nombre de bulletins de vote non utilisés :(nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-51)			
Nombre de bulletins de vote rejetés lors du dépouille (nombre indiqué sur l'enveloppe SMR-52)	ment :		_ ↓
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom)	Nom du premier candidat		Rep
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom)	Nom du deuxième candidat		— orte
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom)	Nom du troisième candidat	_	Reporter ce total
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom)	Nom du quatrième candidat		iotal
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom) ——	·		
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom) ——			
Nombre de votes en faveur de : (nombre indiqué sur l'enveloppe SM-53 identifiée à ce nom)	Nom du sixième candidat		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Nom du septième candidat TOTAUX		
			'
Signature			1 [

Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SR-56 Relevé du dépouillement (suite)

Municipalité			Scrutin du	
			année mois	jour
Secteur référendaire			Section de vote nº	
Nombre de bulletins de vote re nombre indiqué sur l'enveloppe SMR	eçus du greffier ou secrétaire-trés 1-33)	sorier : ————		
Nombre de bulletins de vote ar nombre indiqué sur l'enveloppe SMR	nnulés (ou détériorés) et non dép 1-50)	oosés dans l'urne :	→	→ R
Nombre de bulletins de vote no nombre indiqué sur l'enveloppe SMR			→	epo
	,			ř
nombre de builetins de vote re nombre indiqué sur l'enveloppe SMR	ejetés lors du dépouillement : — R-52)		*	r o
Nombre de votes en faveur de nombre indiqué sur l'enveloppe SR-5	la réponse positive - (OUI) - à la ⁵³⁾	question référendaire : ——	→	Reporter ce total
Nombre de votes en faveur de	la réponse négative - (NON) - à	la guestion référendaire : —	•	<u>a</u>
nombre indiqué sur l'enveloppe SR-5	i3.1)	. 4		▼
		TOTAUX		
Signature				
signature				
signature 	Scrutateur		année mois jour	

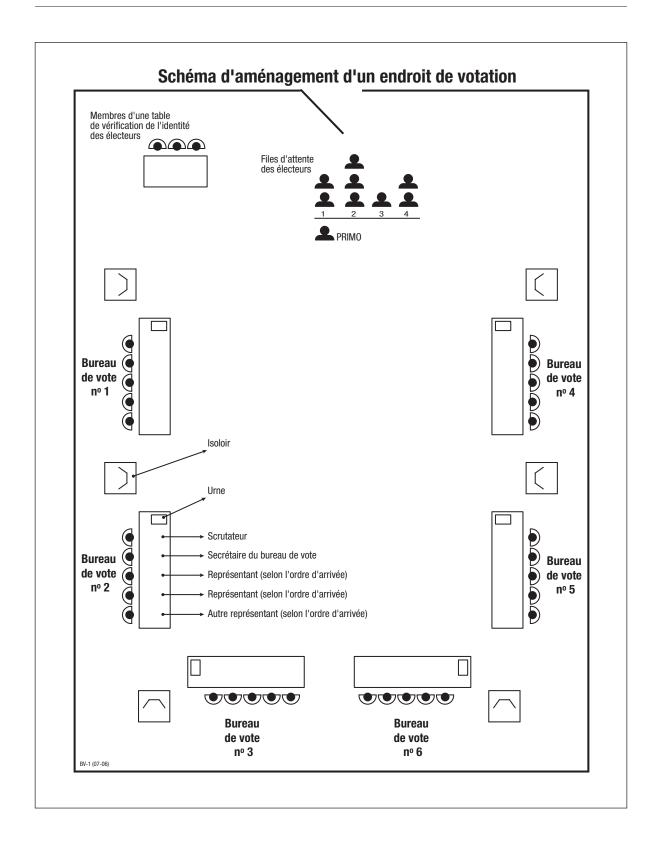
Spécimen des formulaires utilisés le jour du scrutin

SM-60 Feuille de compilation

C	0)U M		E		le tio		po à dı)uı l'iı u b	· le nte ur	e d ent ea	épo ion u do	uil du e v	llemen scrut ote et	t d ate de	les eur es r	vo dı epi	tes 1 S0 'és	eci en	ét tai	air nts	e					
Mu	nicip	oalité] [Scru	itin d	lu			
Àc	cha	, qua	e b				ote	dé	clar	é v	alid	e pa	r le	scrutate	ur,	faire	une	e m	arqı	ue s	sous		tion (de vo	ote n	0	our didat
001		om .		oan	dic	lat		N	om	du 4	nan/	didat			-	lom	du c	anc	lida		Т	No	m	du c	nan/	dida	
	140	J111	uu	Can	uic	ıaı	T	140	JIII .	<u>uu (</u>	Jane	uluat				VOIII	uu c	anc	iiua		T	NO	· · · · ·	iu c	anc	ilua	
									$oxed{T}$					10											I		
					1				\perp	Ш			Ш	20	\perp	Ш					Ш			Ц		Ш	Ш
				1					1	Ш				30											\perp	Ш	
									\perp	Ш				40							Ш			Ш			
									1	Ш				50										Ш			
									╧	Ш				60		Ш								Ц		Ш	
									_	Ш				70										Ш			
									_	Ш				80							Ш			Ш			
									1	Ш				90							Ц			Ц			
									1	Ш				100							Ц			Ш		Ш	
							1		1	Ш				110							Ц			Ш			
	_			_					\perp	Ш			Ш	120		Ш					Ц			Ц		Ш	
									1	Ш				130							Ц			Ц			
					1				1	Ш				140		Ш					Ц			Ш	_	Ш	
						$\perp \downarrow$			1	Ц				150		\sqcup								\sqcup	\perp	\perp	
				1			L		1	Ш			Ш	160							Ш			Ц		Ш	Ш
									\perp	\coprod				170										\sqcup			Ш
				1	1	$\perp \! \! \perp$	L		\perp	Ц			Ц	180	1									Ц		Ш	Ш
						$\perp \perp$				Ш				190												Ш	Ш
							L							200		Ш											

SM-60 (09-06) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 231

ANNEXE 2 Schéma d'aménagement d'un endroit de votation



Pièces d'identité requises à la table de votation

1 DES 5 DOCUMENTS

Permis de conduire (SAAQ)



- avec photo
- sans photo
- périmée¹ ou mauvaise adresse

Carte d'assurance maladie (RAMQ)



- avec photo
- sans photo
- périmée¹

Passeport canadien



- avec photo
- valide
- périmée¹

Certificat de statut d'Indien



- avec photo
- périmée¹

Carte d'identité des Forces canadiennes

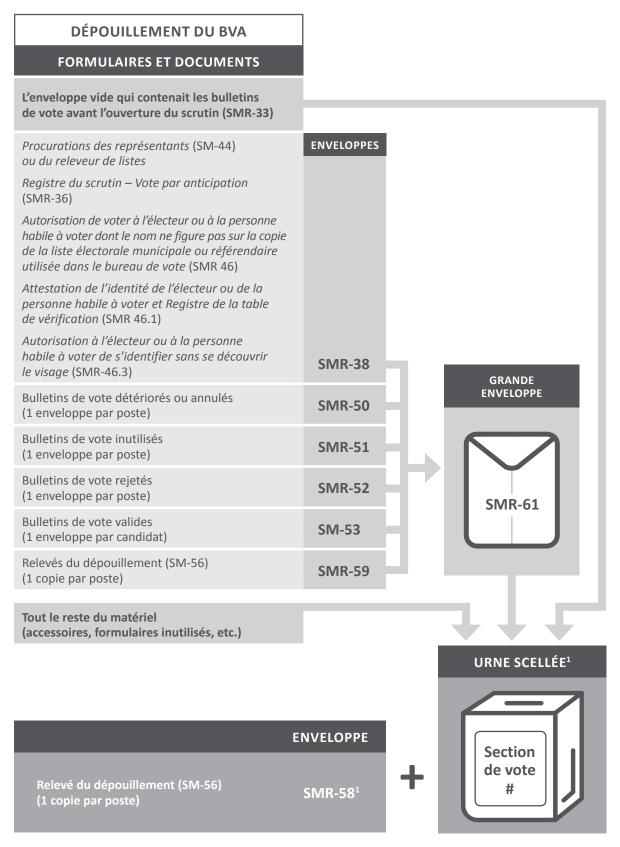


- avec photo
- périmée¹
- 1. Les documents à l'appui de l'identification de l'électeur à la table de votation ne perdent pas leur caractère d'identification s'ils sont périmés.

Mise sous enveloppe - Fermeture BVA

FERMETURE DU BVA FORMULAIRES ET DOCUMENTS L'enveloppe vide qui contenait les bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin (SMR-33) Procurations des représentants (SM-44) **ENVELOPPES** ou du releveur de listes Registre du scrutin – Vote par anticipation (SMR-36) Autorisation de voter à l'électeur ou à la personne habile à voter dont le nom ne figure pas sur la copie de la liste électorale municipale ou référendaire utilisée dans le bureau de vote (SMR 46) Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter et Registre de la table de vérification (SMR 46.1) Autorisation à l'électeur ou à la personne habile à voter de s'identifier sans se découvrir le visage **SMR-38** (SMR-46.3) Tous les bulletins de vote qui se trouvent dans l'urne **SMR-39** Bulletins de vote détériorés ou annulés **SMR-50** (1 enveloppe par poste) Bulletins de vote inutilisés **SMR-51** (1 enveloppe par poste) Tout le reste du matériel (accessoires, formulaires inutilisés, etc.) Matériel réservé au dépouillement (le dimanche suivant le BVA) **ENVELOPPES** Enveloppe des bulletins de vote rejetés **SMR-52** (1 enveloppe par poste) URNE SCELLÉE¹ Enveloppe des bulletins de vote valides **SM-53** (1 enveloppe par candidat) Enveloppe du relevé de dépouillement **SMR-58** Enveloppe du relevé de dépouillement **SMR-59** Section Grande enveloppe **SMR-61** de vote Relevés du dépouillement **SM-56** Feuilles de compilation **SM-60**

ANNEXE 5Mise sous enveloppe – Dépouillement BVA



1. Remettre l'enveloppe SMR-58 contenant les relevés de dépouillement et l'urne scellée au président d'élection.

ANNEXE 6Mise sous enveloppe – Dépouillement BVO

DÉPOUILLEMENT DU BVO FORMULAIRES ET DOCUMENTS L'enveloppe vide qui contenait les bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin (SMR-33) **ENVELOPPES** Liste électorale Procurations des représentants (SM-44) ou du releveur de listes Registre du scrutin – Vote le jour du scrutin (SMR-47) Autorisation de voter à l'électeur ou à la personne habile à voter dont le nom ne figure pas sur la copie de la liste électorale municipale ou référendaire utilisée dans le bureau de vote (SMR 46) Attestation de l'identité de l'électeur ou de la personne habile à voter et Registre de la table de vérification (SMR 46.1) Autorisation à l'électeur ou à la personne habile à voter de s'identifier sans se découvrir **SMR-54** GRANDE *le visage* (SMR-46.3) **ENVELOPPE** Bulletins de vote détériorés ou annulés **SMR-50** (1 enveloppe par poste) Bulletins de vote inutilisés **SMR-51** (1 enveloppe par poste) Bulletins de vote rejetés **SMR-52** (1 enveloppe par poste) **SMR-61** Bulletins de vote valides **SM-53** (1 enveloppe par candidat) Relevés du dépouillement (SM-56) **SMR-59** (1 copie par poste) Tout le reste du matériel (accessoires, formulaires inutilisés, etc.) URNE SCELLÉE¹ **ENVELOPPE** Section de vote Relevé du dépouillement (SM-56) **SMR-58**¹ (1 copie par poste)

1. Remettre l'enveloppe SMR-58 contenant les relevés de dépouillement et l'urne scellée au président d'élection.

Assistance aux électeurs pour voter

ASSISTANCE AUX ÉLECTEURS POUR VOTER							
	Parent ou conjoint	Tiers	Scrutateur en présence du secrétaire du bureau de vote	Personnel électoral	Représentant d'un candidat	Interprète ou aide	
Assistance pour voter	***	√ 2	***	√ 5 4	√ ©		
Communication avec le scrutateur						6	

- Plusieurs fois : Une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents ou son conjoint.
- Une seule fois: Une personne peut porter assistance à un seul tiers. Cette personne déclare sous serment qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas son conjoint ou un parent. À chaque fois qu'un tiers porte assistance, le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote doivent être présents.
 - 1 Un parent, un conjoint ou un tiers peut être <u>électeur ou non</u>.
 - 2 Lorsqu'un tiers assiste un électeur, il doit le faire en présence du scrutateur <u>et</u> du secrétaire. Les représentants ne sont pas admis. Un serment du tiers est requis.
 - 3 Exemple : Un jeune (14 ans) peut porter assistance à sa mère, sa sœur, son père et à un autre électeur, mais est soumis aux mêmes règles (exemple : oncle ou ami).
 - 4 Un scrutateur ou un secrétaire peut assister un électeur (conjoint, parent ou tiers) dans un autre bureau de vote aux mêmes conditions que toute autre personne.
 - (5) Un membre du personnel électoral ou un représentant du candidat peut porter assistance à un électeur, mais aux mêmes conditions que toute autre personne. Cela ne doit toutefois pas retarder le déroulement du vote.
 - 6 L'interprète ne se rend pas derrière l'isoloir. Il peut agir à ce titre plusieurs fois.

Notes	

Notes